



OIC/42-CFM/2015/CS/ RES/FINAL

**RESOLUTIONS
SUR
LES AFFAIRES CULTURELLES, SOCIALES ET FAMILIALES
ADOPTÉES PAR LA
42^E SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES**

(Session de la vision commune pour renforcer la tolérance et rejeter le terrorisme)

**LE KOWEIT, ETAT DU KOWEIT
09-10 CHAABAN 1436H
27-28 MAI 2015**

TABLE DES MATIERES

N°	SUJET	PAGE
1	RESOLUTION N°1/42-C SUR LES AFFAIRES CULTURELLES A CARACTERE GENERAL	4
A.	Dialogue des Civilisations	4
B.	Alliance des Civilisations	6
C.	Stratégie culturelle et Plan d'Action	8
D.	Calendrier hégirien unifié	9
2	RESOLUTION N°2/42-C SUR LES AFFAIRES CULTURELLES PALESTINIENNES	10
A.	Jumelage des universités palestiniennes dans les territoires occupés avec les universités des Etats membres de l'OCI	11
B.	Situation de l'enseignement dans les territoires palestiniens et dans le Golan syrien occupés	12
C.	Agressions israéliennes contre les lieux saints islamiques dans les territoires palestiniens occupés et préservation du cachet islamique, du patrimoine humain et des droits religieux d'Al-Qods Al-Charif	13
3	RESOLUTION N°3/42-C SUR LA PROTECTION DES SANCTUAIRES ISLAMIQUES	16
A.	Destruction de la mosquée de Babri et protection des sanctuaires islamiques	16
B.	Destruction du complexe islamique de Charar-e-Charif et d'autres sites islamiques au Cachemire	18
C.	Destruction et profanation des reliques et des sites historiques et culturels islamiques dans les territoires azerbaïdjanais occupés à la suite de l'agression perpétrée par la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan	19
4	RESOLUTION N°4/42-C SUR LES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES et du bien être familiale	22
A.	Promotion du statut de la Femme dans les Etats membres de l'OCI	22
B.	Prise en charge et protection de l'enfance dans le monde islamique	24
C.	Promotion de la position de la jeunesse dans le monde islamique	29

D.	Sauvegarde du bien-être et de la sécurité sociale des personnes âgées dans le monde islamique	31
5	RESOLUTION N°5/42-C SUR LES CENTRES CULTURELS ET INSTITUTS ISLAMIQUES	36
A.	Institut Régional d'Education Complémentaire d'Islamabad, Pakistan	36
B.	Assistance à l'Institut Islamique de Traduction de Khartoum	37
C.	Assistance à l'Institut Ahmed Baba des hautes études et de recherche islamiques de Tombouctou, Mali	38
6	RESOLUTION N°6/42-C SUR LES ORGANES SUBSIDIAIRES	39
A.	Centre de Recherches sur l'Histoire, les Arts et la culture islamiques (IRCICA)	39
B.	Académie Islamique Internationale du Fiqh (AIIF)	43
C.	Fonds de Solidarité Islamique (FSI)	45
7	RESOLUTION N°7/42-C SUR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES	47
A.	Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture (ISESCO)	47
B.	Comité Islamique du Croissant International (CICI)	53
8	RESOLUTION N°8/42-C SUR LES INSTITUTIONS AFFILIEES	55
A.	Fédération Sportive de la Solidarité Islamique (FSSI)	55
B.	Forum de la Conférence Islamique de la Jeunesse pour le Dialogue et la Coopération (FCIJDC-DC)	58
C	Union Internationale des Scouts Musulmans (UISM)	61
D	Fédération Mondiale des Ecoles Arabo-islamiques Internationales (WFIAIS)	64

9	RESOLUTION N°9/42-C SUR LE COMITE PERMANENT POUR L'INFORMATION ET LES AFFAIRES CULTURELLES (COMIAC)	66
---	--	----

RESOLUTION N°1/42-C
SUR
LES AFFAIRES CULTURELLES A CARACTERE GENERAL

La 42^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (session de Session de la vision commune pour renforcer la tolérance et rejeter le terrorisme), tenue les 27 et 28 mai 2015 (09 et 10 Chaâbane 1436H) au Koweït, Etat du Koweït,

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres conférences islamiques, notamment la 12^{ème} Session ordinaire et la 3^{ème} Session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, la 41^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la 8^{ème} session de la Conférence Islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 9^{ème} session du COMIAC ;

Prenant note du rapport du Secrétaire Général portant sur les questions suivantes :

A. DIALOGUE DES CIVILISATIONS

Rappelant les principes énoncés dans la Déclaration de Téhéran, adoptée en décembre 1997 par la 8^{ème} session de la Conférence Islamique au Sommet et réaffirmant que la civilisation islamique a toujours prôné, au fil de sa longue histoire, la coexistence pacifique, la coopération, la compréhension mutuelle et le dialogue constructif avec les autres civilisations et idéologies, et que la Déclaration de Téhéran avait également souligné la nécessité d'œuvrer à l'entente et à la synergie entre les civilisations ; **ayant à l'esprit** la résolution n°53/22 adoptée par l'Assemblée Générale de l'ONU, à l'initiative de la République islamique d'Iran, proclamant l'année 2001 : « Année des Nations Unies pour le Dialogue des Civilisations », et appelant à l'adoption de toutes les mesures de nature à promouvoir le concept de dialogue des civilisations ; **rappelant également** les dispositions du Programme d'Action Décennal de l'OCI qui appellent l'Organisation de la Coopération Islamique et ses organes subsidiaires et institutions spécialisées et affiliées à contribuer, en tant que partenaires, au dialogue interculturel et interreligieux, ainsi qu'aux efforts déployés à ce niveau ;

1. **SALUE** l'initiative du Serviteur des deux Saintes Mosquées, le Roi Abdullah Bin Abdelaziz Al-Saoud, relative au dialogue des religions et des cultures, et qui s'est matérialisée par la Conférence de La Mecque, tenue en 2005, conférence qui avait été marquée par la participation de nombreux oulémas, toutes écoles confondues, et avait balisé la voie à la Conférence Internationale de Madrid, qui a groupé un grand nombre de représentants des diverses religions et civilisations et mis en exergue l'unité de l'humanité et l'égalité de toutes les nations, sans distinction de couleur de peau, d'ethnie ou de culture.
2. **SE FELICITE** des efforts soutenus du Serviteur des deux Saintes Mosquées qui avaient abouti à la réunion de haut niveau organisée par l'Assemblée Générale des Nations unies en novembre 2008 avec la participation de nombreux dirigeants du monde entier pour marquer leur appui aux décisions de la Conférence de Madrid relatives à l'initiative de dialogue du Serviteur des deux Saintes Mosquées ; comme l'a du reste confirmé la Déclaration du Secrétaire Général, qui a salué cette initiative et son rôle dans la diffusion de la culture du dialogue, de la tolérance et de la compréhension mutuelle entre toutes les nations.
3. **SALUE** les efforts du Royaume d'Arabie Saoudite visant à concrétiser cette initiative, à travers la création d'un mécanisme ad hoc, à savoir *Le Centre*

International pour le Dialogue Interreligieux et Interculturel du Roi Abdullah Bin Abdelaziz (KAICIID), basé à Vienne, et **INVITE** les Etats membres à contribuer activement par des idées, des suggestions et des recommandations à faire de ce Centre un outil efficace de promotion du dialogue entre les religions et les civilisations.

4. **FELICITE** le Secrétariat général de l'OCI pour les démarches entreprises en vue d'institutionnaliser sa coopération avec *Le Centre International pour le Dialogue Interreligieux et Interculturel du Roi Abdullah Bin Abdelaziz (KAICIID)*, à travers la signature d'un protocole d'accord, en témoignage de l'intérêt et de l'appui constant qu'il apporte aux travaux et activités du centre.
5. **SE FELICITE** des efforts déployés par Sa Majesté le Roi Abdullah II Ibn Al Hussein du Royaume Hachémite de Jordanie, au niveau de l'Assemblée Générale de l'ONU, le 23 septembre 2010, pour l'organisation de *la semaine mondiale de l'Harmonie interconfessionnelle*, qui est célébrée au cours de la première semaine du mois février, depuis l'année 2011.
6. **REITERE** l'appui de l'OCI à la conférence des dirigeants et responsables des religions mondiales et traditionnelles, qui se tient tous les 3 ans à l'initiative du Président de la République du Kazakhstan S.E. M. Nursultan Nazarbayev, et qui a tenu sa quatrième session à Astana, les 30 et 31 mai 2012, et **ENCOURAGE** les responsables religieux des Etats membres de l'OCI et de la communauté internationale à continuer à participer activement à cet important forum.
7. **SOUSCRIT** à l'appel lancé par les participants au 4^{ème} Congrès des Leaders des Religions Mondiales et Traditionnelles, tenu à Astana, et reconnaît que le seul moyen d'avoir un monde sûr et pacifié passe par un dialogue fondé sur les principes du respect de l'autre et de la compréhension mutuelle, de la compassion, de l'indulgence, de la justice, de la solidarité, de la paix et de l'harmonie.
8. **FELICITE** le Secrétaire Général d'avoir amorcé un dialogue avec les Nations Unies et avec d'autres organisations internationales, y compris l'OSCE et le Conseil de l'Europe, les responsables politiques et les acteurs de la société civile, en vue de faire connaître les préoccupations des Musulmans et d'accentuer la prise de conscience globale des périls de l'islamophobie ainsi que son initiative appelant à une réconciliation historique entre l'Islam et le Christianisme.
9. **DEMANDE** au Secrétariat Général de l'OCI, à l'ISESCO et à l'IRCICA de poursuivre leurs efforts pour promouvoir le dialogue interculturel et intercivilisationnel, à travers des initiatives concrètes et durables, des conférences et des symposiums ; et **DEMANDE** à tous les Etats membres, à la BID et au Fonds de Solidarité Islamique de fournir toute l'assistance matérielle et morale possible pour faire aboutir ces dialogues.
10. **SALUE** le rôle agissant joué par l'Azerbaïdjan dans la promotion du dialogue interculturel et interreligieux entre le monde islamique et l'Occident, y compris le *3^{ème} Forum international sur le dialogue interculturel*, prévu à Bakou, les 18 et 19 mai 2015.
11. **APPLAUDIT** les initiatives, programmes et activités mis en œuvre par le Secrétariat Général, les organes subsidiaires et institutions spécialisées et affiliées et, en particulier l'ISESCO et l'IRCICA, dans le cadre de la commémoration en 2010 de « l'Année Internationale pour la Promotion du Dialogue Interreligieux et Interculturel, l'Entente et la Coopération au Service de la Paix ».

B. ALLIANCE DES CIVILISATIONS (ADC)

Reconnaissant la nécessité de promouvoir une plus grande harmonie et une meilleure synergie entre les différentes cultures ;

Se référant au Programme d'Action Décennal de l'OCI et réaffirmant le principe selon lequel un dialogue des civilisations fondé sur le respect, la compréhension mutuelle et l'égalité de toutes les nations, constitue un préalable à la paix et à la sécurité internationales, à la tolérance et à la coexistence pacifique ;

Reconnaissant à cet égard la précieuse contribution de l'Alliance des Civilisations, lancée conjointement en 2005 par la Turquie et l'Espagne, à la réalisation des objectifs inscrits au Programme d'Action Décennal de l'OCI ;

Rappelant ses résolutions 1/38-C, 1/39-C, 1/40-C 1/41-C sur l'Alliance des Civilisations, adoptées, respectivement, par les 38^{ème}, 39^{ème}, 40^{ème} et 41^{ème} sessions du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères ;

Rappelant également le protocole d'accord signé entre les Secrétariats Généraux de l'OCI et de l'Alliance des Civilisations et **soulignant** l'importance des conclusions des différents fora mondiaux de l'AdC pour lutter contre la vague d'intolérance, d'extrémisme et de polarisation entre le monde islamique et l'Occident, et tout en **encourageant** une plus grande symbiose interculturelle ;

Soulignant l'importance de l'adhésion au Groupe des Amis de l'Alliance des Civilisations pour contribuer efficacement aux nobles objectifs de l'Alliance ;

Prenant note de l'adoption par l'AdC d'une stratégie régionale pour la Méditerranée, le sud de l'Europe et l'Amérique Latine ;

1. **APPRECIÉ** la détermination constante et les efforts de la République de Turquie pour contribuer aux activités globales de l'Alliance des Civilisations et à la propagation de ses nobles idéaux ;
2. **FELICITE** la République de Turquie pour avoir accueilli le *Forum des partenaires de l'Alliance*, tenu à Istanbul, les 31 mai et 1^{er} juin 2012.
3. **FELICITE** également le Secrétaire Général pour les efforts qu'il a déployés en veillant à la mise en œuvre effective du protocole d'accord conclu entre les secrétariats de l'OCI et de l'Alliance des Civilisations, et en contribuant constructivement aux réunions de l'AdC et aux projets conjoints qu'il a proposés à l'Alliance.
4. **SALUE** la décision de l'Alliance de tenir son 7^{ème} Forum Global en République d'Azerbaïdjan, en 2016, forum qui devrait être couronné d'un franc succès.
5. **INVITE** les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à se joindre au Groupe des Amis de l'Alliance des Civilisations.
6. **INVITE** les Etats Membres de l'OCI à participer activement aux travaux de l'Alliance et, plus particulièrement à l'élaboration et à l'adoption des stratégies régionales de l'AdC et des documents pertinents, ainsi qu'à leur processus de mise en œuvre.
7. **APPRECIÉ** l'initiative du Secrétariat Général d'organiser la 2^{ème} Réunion des Points Focaux de l'AdC dans les Etats membres de l'OCI, en coordination avec l'ISESCO, les 16 et 17 octobre 2011 à Rabat, et **SE FELICITE** de la participation active de l'OCI et de ses Etats membres au Sixième Forum Global de l'AdC, tenu à Bali, en République d'Indonésie, les 29-30 août 2014.

8. **SE FELICITE** de l'organisation réussie par l'Etat du Koweït de la 3^{ème} Réunion des points focaux de l'AdC dans les Etats membres de l'OCI, tenue le 12 janvier 2012, au Koweït
9. **SE FELICITE** également de l'organisation réussie de la 4^{ème} Réunion des Points Focaux de l'AdC des États Membres de l'OCI, accueillie par le Gouvernement de la République d'Indonésie, avant le 6^{ème} Forum Global de l'AdC.
10. **ENCOURAGE** le Secrétaire général à envisager d'organiser un événement parallèle sur l'islamophobie pendant le 7^{ème} Forum annuel de l'AdC, qui se tiendra en République d'Azerbaïdjan en 2016. [Turquie]

C. STRATEGIE CULTURELLE ET PLAN D'ACTION

Prenant note des rapports du Conseil Consultatif sur la Mise en Œuvre de la Stratégie Culturelle du Monde Islamique (CCICS), adoptés à ses précédentes sessions et soulignant l'importance de la protection du patrimoine intellectuel et culturel contre les menaces extérieures ;

1. **SE FELICITE** de l'adoption de la Stratégie Culturelle du Monde Islamique dans sa version amendée et **APPELLE** les Etats membres qui le souhaitent à mettre en œuvre des projets culturels en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI et l'ISESCO.
2. **SE FELICITE** des activités menées par l'ISESCO et les villes hôtes, depuis 2011, pour la célébration des capitales de la culture islamique et **REMERCE** les Etats membres pour leur participation active à ces manifestations.
3. **APPELLE** le Conseil des Ambassadeurs des Etats Membres de l'OCI en Europe et dans les deux Amériques à organiser des manifestations culturelles et artistiques pour contribuer à améliorer l'image de l'Islam et à diffuser la culture islamique en vue de faire reculer l'islamophobie et de servir les causes islamiques communes dans ces pays.

D. CALENDRIER HEGIRIEN UNIFIE

Prenant en compte la nécessité pressante de l'unification et de la normalisation du calendrier hégirien qui reflétera l'unité des musulmans pendant les fêtes et célébrations.

Prenant acte des résultats du Colloque scientifique sur l'unification du calendrier hégirien organisé à Tunis le 11 juin 2009 avec la participation du Secrétariat général de l'OCI, de l'Académie islamique internationale du Fiqh et des Etats membres, à savoir :

- la nécessité de se baser sur l'observation lunaire tout en se référant au calcul astronomique et en mettant à contribution les observatoires accrédités, tout en tenant compte des vérités scientifiques et des calculs astronomiques avérés émanant des comités et des instances spécialisées ; et
- l'impératif de faire usage du système établi par le savant tunisien Mohamed al-Awsat al-Ayari ;

Rappelant l'ensemble des précédentes résolutions de soutien à l'institution d'« Ifta » dans la mise en œuvre du projet de satellite en coopération avec l'Université du Caire, le Centre d'études spatiales en République arabe d'Égypte ; et **Insistant** sur l'importance que revêt la mise en œuvre du projet qui est sur la table depuis 14 ans et visant à unifier le calendrier hégirien dans les pays musulmans pour incarner leur unité,

1. **INVITE** les Etats membres et les institutions de l'OCI ainsi que les composantes de la société civile à contribuer financièrement à la conception et à la construction d'un satellite islamique.
2. **DEMANDE** au Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires à cet égard en coordination avec l'institution égyptienne « Dar al-Ifta » pour commencer la mise en œuvre de ce projet sur le terrain.
3. **INVITE** les Etats membres et les institutions islamiques à mettre en œuvre les précédentes résolutions en soutenant l'Institution de la *fatwa* dans la mise en œuvre du projet de satellite avec la coopération de l'Université du Caire et du Centre de Conseils et d'études spatiales en République arabe d'Egypte.

DEMANDE au Secrétaire général de suivre l'évolution des dossiers, objet de la présente résolution, et d'en faire rapport à la 43^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N°2/42-C
SUR
LES AFFAIRES CULTURELLES PALESTINIENNES**

La 42^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (session de Session de la vision commune pour renforcer la tolérance et rejeter le terrorisme), tenue les 27 et 28 mai 2015 (09 et 10 Chaâbane 1436H) au Koweït, Etat du Koweït,

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et par les autres conférences islamiques, notamment la 12^{ème} session ordinaire et la 3^{ème} session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, la 40^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la 8^{ème} session de la Conférence Islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 9^{ème} session du COMIAC ;

Se félicitant de l'obtention par l'État de Palestine du statut d'observateur à l'Organisation des Nations Unies et de membre à part entière de l'UNESCO ;

Prenant en considération la politique et les pratiques des autorités israéliennes d'occupation envers les citoyens arabes dans les territoires arabes occupés, visant essentiellement à éradiquer leur identité culturelle, et qui s'ajoutent aux tentatives israéliennes consistant à oblitérer et à désintégrer leur identité nationale arabe sur tous les plans, à la politique israélienne ayant pour objectif de créer une génération ignorante, inculte, coupée de son histoire, de son patrimoine, de sa patrie et du reste de la Oummah, de porter atteinte à la culture islamique et de falsifier les réalités historiques et géographiques de la ville, et ce, sans oublier la poursuite de la politique d'expansion, d'implantation et de ségrégation raciale privilégiant les Israéliens par rapport aux populations des territoires occupés, en violation flagrante des droits fondamentaux des citoyens des territoires arabes occupés ;

Condamnant les actes d'agression israéliens consistant à isoler la ville d'Al-Qods Al Charif à travers la multiplication des implantations et la construction de la clôture de séparation et de ségrégation raciale dans le but de l'annexer ;

Rappelant le Communiqué final issu de la réunion extraordinaire élargie du Comité Exécutif, tenue à Djeddah le 1^{er} novembre 2009, pour discuter des agressions israéliennes perpétrées contre la Mosquée bénie d'Al-Aqsa.

Soulignant l'importance de la réhabilitation des populations affectées à l'intérieur des territoires palestiniens et demandant aux Etats membres de l'OCI de contribuer généreusement au développement de la qualité de l'enseignement en Palestine ;

Exprimant sa profonde préoccupation à la suite des menaces et des multiples agressions israéliennes auxquelles font face la mosquée al-Aqsa et les autres lieux saints dans les territoires palestiniens ;

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur les questions suivantes :

A. JUMELAGE DES UNIVERSITES PALESTINIENNES DES TERRITOIRES OCCUPES AVEC LES UNIVERSITES DES ETATS MEMBRES DE L'OCI

1. **INVITE** les Etats membres à accorder des bourses d'études aux étudiants palestiniens, **EXPRIME** ses remerciements aux Etats membres qui ont déjà offert des bourses d'études, et les **EXHORTE** à accorder davantage de bourses et à réduire les frais d'études pour les étudiants palestiniens.

2. **RECOMMANDE** d'accorder toutes les formes possibles d'assistance et de soutien financier et académique aux universités des territoires occupés afin qu'elles puissent poursuivre leur rôle national et éducatif ; **APPELLE** également la Fédération des Universités du Monde Islamique à travailler en coordination avec ses membres pour toutes les activités de nature à faciliter et à encourager la conclusion d'accords de jumelage entre les universités palestiniennes et les universités affiliées à la Fédération dans le but de renforcer la coopération entre elles, et **INVITE** ces universités à accueillir des délégations pédagogiques et académiques des universités palestiniennes.
3. **EN APPLICATION** de la résolution de la 3^{ème} session extraordinaire du sommet islamique sur la création de l'université al-Aqsa dans la ville d'al-Qods al-Charif, demande au Secrétariat général d'engager, en coordination avec l'Etat de Palestine, les démarches nécessaires pour la création de l'université et **APPELLE** tous les Etats membres, les Fonds islamiques, la Banque islamique de développement et les autres organes de l'OCI à participer activement et généreusement à la création de cette Université.

B. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT DANS LES TERRITOIRES PALESTINIENS ET DANS LE GOLAN SYRIEN OCCUPES

1. **CONDAMNE FERMEMENT** la décision d'Israël, Puissance occupante, qui tente d'imposer les programmes scolaires israéliens aux écoles de la ville d'Al-Qods occupée et de les substituer aux programmes arabo-palestiniens dans le cadre d'un plan israélien raciste visant à judaïser la ville d'Al-Qods, à en oblitérer l'identité arabe et à déformer les mentalités des jeunes générations palestiniennes de la ville sainte, et ce en violation flagrante des lois et des instruments internationaux, et **RECOMMANDE** de lancer un appel à la communauté internationale pour contrer ces mesures tout en invitant le groupe islamique au sein des fora onusiens compétents à agir promptement pour amener Israël, la puissance occupante, à mettre fin à sa politique haineuse.
2. **INVITE** les Etats membres à accorder toute l'assistance financière nécessaire pour fournir les capitaux nécessaires dans le cadre du développement de l'éducation dans les territoires occupés en général, et à Al-Qods Al-Charif, en particulier, et œuvrer à la concrétisation du volet éducation du plan stratégique du développement de la ville d'al-Qods al-Charif adopté par le 4^{ème} sommet islamique, en raison des difficultés majeures auxquelles se heurte le processus d'enseignement dans la Ville Sainte du fait des pratiques de l'occupant israélien, qui cherche à imposer ses propres programmes d'enseignement et à fermer tous les établissements qui échappent encore à son contrôle, à ériger des barrières sécuritaires qui entravent le mouvement et le transport des enseignants et des étudiants les empêchant d'accéder à leur lieu de travail, à leurs écoles et à leurs universités. (Algérie)
3. **REITERE** son soutien sans réserve aux citoyens du Golan syrien occupé dans leur résistance face aux pratiques oppressives israéliennes ainsi que dans leur lutte légitime visant à préserver leur identité culturelle, nationale et arabe, et **EXHORTE** les Nations Unies et les organismes internationaux spécialisés, en particulier l'UNESCO à s'opposer à ces politiques israéliennes qui violent les conventions et les normes du Droit international.
4. **LANCE UN APPEL** en faveur du soutien de la résistance héroïque des citoyens syriens au Golan syrien occupé face aux pratiques israéliennes visant à oblitérer leur identité culturelle arabe; **PROCLAME** également son soutien au maintien des programmes d'enseignement arabes syriens et à la fourniture par la Syrie des matériaux didactiques et culturels.
5. **APPELLE** la communauté internationale à assumer pleinement sa responsabilité aux fins d'amener Israël à respecter tous les traités internationaux et les principes de *la Déclaration universelle des Droits de l'Homme*, et en particulier *la Convention de Genève du 20 août 1949 relative à la protection des civils en temps de guerre*, ainsi que les résolutions pertinentes adoptées par l'organisation des Nations Unies et ses agences spécialisées.
6. **CONDAMNE** les actes et les pratiques dont les établissements d'enseignement et les autres institutions sont la cible dans le Golan syrien occupé de la part des autorités

de l'occupant israélien, notamment la suppression du programme d'enseignement syrien dans les villages du Golan et son remplacement par un programme israélien imposant l'hébreu à la place de l'arabe, et le remplacement du personnel enseignant afin de servir les objectifs et les directives de la politique israélienne, ainsi que l'application de mesures visant à empêcher les citoyens arabes syriens d'accéder aux études supérieures dans les universités syriennes et à empêcher également ceux qui parviennent à obtenir des diplômes de ces universités de regagner leurs foyers.

C. AGRESSIONS ISRAËLIENNES CONTRE LES SITES SACRÉS ET LE PATRIMOINE CULTUREL ISLAMIQUE DANS LES TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPÉS ET PRÉSERVATION DU CACHET ISLAMIQUE, DU PATRIMOINE HUMANITAIRE ET DES DROITS RELIGIEUX DE LA VILLE D'AL-QODS AL-CHARIF

1. **REAFFIRME** la nécessité de mettre en œuvre l'ensemble des résolutions islamiques antérieures concernant la sauvegarde du cachet islamique et du patrimoine de l'humanité à Al-Qods Al-Charif.
2. **CONDAMNE** les tentatives méthodiques et incessantes d'Israël visant à voler et à falsifier le patrimoine arabo-islamique en Palestine, dont en particulier les dernières révélations concernant le vol par des unités spéciales de l'armée d'occupation israélienne de livres et de manuscrits arabes et islamiques dans des maisons palestiniennes évacuées de force depuis 1948, ces unités ayant ainsi pillé environ 80 mille livres et manuscrits, dont près de 30 mille dans la ville d'Al-Qods uniquement, et falsifié la documentation y afférente avant d'exposer une partie d'entre eux à « la bibliothèque nationale israélienne ». Le Conseil charge à cet égard le groupe islamique à l'UNESCO ainsi que l'ISESCO et l'IRCICA de veiller à la poursuite de l'enquête menée sur ce détournement majeur de l'histoire et de la culture arabo-islamique en Palestine, et ce dans l'objectif de le restituer les documents volés à leurs propriétaires d'origine ou à leurs héritiers.
3. **APPELLE** à une action permanente et efficace à tous les niveaux islamique et international afin de contraindre Israël à revenir sur sa décision d'annexer la ville d'Al-Qods Al-Charif, pour réaffirmer le caractère arabo-islamique de la ville sainte et pour s'opposer à son annexion et à sa judaïsation, conformément aux dispositions des résolutions pertinentes de la légalité internationale, s'agissant en particulier des résolutions 465 et 478 du Conseil de Sécurité de l'ONU, et ce tout en déployant tous les efforts possibles en vue d'en assurer la mise en œuvre conformément aux résolutions des Nations Unies et à la légalité internationale.
4. **CONDAMNE** la décision illégale d'Israël d'inscrire la Mosquée Al Ibrahimî à Hébron et la Mosquée Bilal Bin Rabah à Bethléem sur la liste du patrimoine israélien ; **CONSIDERE** les agissements israéliens comme un pillage des sites du patrimoine culturel palestinien et **APPELLE** la Communauté internationale et l'UNESCO à assumer leurs responsabilités pour la protection des sites et du patrimoine culturel palestiniens, et pour amener Israël à respecter le Droit international et les conventions de Genève.
5. **DEMANDE** au Secrétariat Général de poursuivre la coordination avec les instances et institutions internationales compétentes, en particulier l'UNESCO, pour assurer la sauvegarde des édifices historiques de la ville sainte et notamment des bâtiments anciens autour des Lieux Saints d'Al-Qods et pour obtenir la fermeture du tunnel

percé par Israël sous la Mosquée bénie d'Al-Aqsa ainsi que l'arrêt des fouilles souterraines, notamment dans les parties sud et ouest de la sainte Mosquée d'Al-Qods, et l'annulation de tout plan visant à oblitérer l'identité de ce vénérable édifice.

6. **EXHORTE** le Secrétariat Général et les Etats membres à accorder au peuple palestinien une assistance matérielle conséquente, conformément au communiqué final du 3^{ème} Sommet islamique extraordinaire, qui a appelé les Musulmans à apporter chacun une contribution d'un dollar en plus des contributions des Etats membres, pour permettre aux Palestiniens de faire face aux défis et aux plans israéliens visant à faire disparaître les sanctuaires de la ville d'Al-Qods Al-Charif, et **SOULIGNE** la nécessité d'accorder toutes les formes d'assistance et de soutien aux citoyens arabes d'Al-Qods Al-Charif pour leur permettre de restaurer leurs habitations, de continuer à tenir bon et de sauver les lieux saints islamiques de la Ville.
7. **CONDAMNE FERMEMENT** la construction par Israël du mur de la séparation, le soi-disant mur d'enceinte d'Al-Qods, ainsi que l'isolation d'Al Qods de son environnement arabo-palestinien, et pour ses tentatives incessantes de judaïsation de la ville sainte pour en altérer les caractéristiques historiques et culturelles.
8. **DEMANDE** aux Etats Membres de coordonner et d'intensifier leurs efforts au niveau de toutes les instances internationales en vue d'empêcher la mise en œuvre du plan israélien visant la partition de la Sainte Mosquée du Prophète Ibrahim à Al Khalil et en vue de permettre aux fidèles musulmans d'avoir accès à la Mosquée et de la préserver en tant que Mosquée réservée aux seuls Musulmans, comme elle l'a toujours été à travers les siècles.
9. **INVITE** les Etats membres à œuvrer pour la restauration de la vieille ville d'Al Khalil et la préservation du patrimoine et de la culture de cette ville historique et des familles palestiniennes qui y habitent pour contrecarrer la prolifération des colonies de peuplement juives dans la ville.
10. **DENONCE ET CONDAMNE** énergiquement les fouilles effectuées par l'entité sioniste sous le périmètre de la mosquée d'Al-Aqsa, et qui ont provoqué l'écroulement d'un pan important du mur d'enceinte du côté de la porte d'« Al-Maghariba » ; **CONDAMNE** également le comportement d'Israël qui empêche les Palestiniens d'accéder à leurs lieux de culte dans la ville d'Al-Qods, tente d'intervenir dans les affaires de leurs waqf islamiques et s'oppose à la réfection de leurs lieux saints.
11. **DEMANDE** au Secrétariat Général de mettre en place un comité ad hoc d'experts et de juristes appartenant aux Etats membres pour délibérer sur les graves violations perpétrées par Israël dans l'enceinte de la Mosquée bénie d'Al-Aqsa avec les excavations qui menacent les fondations de la Mosquée, et pour formuler les recommandations juridiques nécessaires en vue de la protection de la Mosquée et des autres lieux saints de la ville d'Al-Qods et des autres parties de la Palestine.

DEMANDE au Secrétaire général d'assurer le suivi des questions objet de la présente résolution et d'en faire rapport à la 43^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères.

**RESOLUTION N°3/42-C
SUR
LA PROTECTION DES SANCTUAIRES ISLAMIQUES**

La 42^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (Session de la vision commune pour renforcer la tolérance et rejeter le terrorisme), tenue les 27 et 28 mai 2015 (09 et 10 Chaâbane 1436H) au Koweït, Etat du Koweït,

Rappelant les résolutions adoptées par les Conférences islamiques au Sommet et par les autres conférences islamiques, notamment la 12^{ème} session ordinaire et la 3^{ème} session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, la 41^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la 8^{ème} session de la Conférence Islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 9^{ème} session du COMIAC ;

Rappelant les objectifs de l'OCI, qui insistent sur la nécessité de déployer des efforts concertés afin de protéger les sanctuaires et lieux saints islamiques et de soutenir la lutte des peuples musulmans pour la sauvegarde de leur dignité, de leur indépendance et de leurs droits nationaux ;

Réaffirmant les objectifs et principes énoncés dans la Charte de l'OCI et relatifs à la coordination des efforts de sauvegarde et de protection du patrimoine islamique ;

Rappelant également les résolutions de l'OCI relatives à l'adoption d'une position commune contre les actes de profanation des lieux saints, et notamment la résolution n°3/6-C/(IS) de la 6^{ème} session de la Conférence Islamique au Sommet ;

Rappelant les résolutions de l'OCI relatives à l'adoption d'une position commune contre les actes de profanation des sanctuaires islamiques ;

A. DESTRUCTION DE LA MOSQUEE DE BABRI EN INDE ET PROTECTION DES LIEUX SAINTS ISLAMIQUES

Notant que la mosquée de Babri, vieille de 5 siècles, était vénérée et respectée par les Musulmans du monde entier ;

Notant également avec regret que le 22^{ème} anniversaire de la destruction de la mosquée de Babri est passé sans qu'aucune mesure concrète n'ait été prise pour la reconstruction de cette mosquée ou pour sanctionner les responsables de l'acte sacrilège de sa destruction, qui avait coûté la vie à des milliers de Musulmans innocents ;

Rappelant que l'OCI avait lancé des appels répétés au gouvernement indien pour lui demander de prévenir tout acte de profanation de ce sanctuaire, et souligné la responsabilité du gouvernement indien dans la sauvegarde du caractère sacré de la Mosquée et la protection de ses édifices contre les attaques des extrémistes hindous,

1. **CONDAMNE FERMEMENT** la destruction de la mosquée historique de Babri à Ayodhya, en Inde, par des extrémistes hindous le 6 décembre 1992.
2. **EXPRIME SON PROFOND REGRET** du refus des autorités indiennes de prendre les mesures appropriées pour protéger cet important sanctuaire islamique.
3. **CONDAMNE** l'irruption illégale et par la force de militants hindouistes sur le site de la mosquée de Babri le 17 octobre 2001.
4. **EXPRIME** sa vive inquiétude pour la sécurité de la minorité musulmane en Inde.
5. **SE DECLARE** profondément préoccupé par les récentes déclarations provocatrices des dirigeants du BJP sur Taj Mahal d'avoir été construit sur le site d'un temple hindou, et vues des déclarations telles que le reflet de plans sinistres de profaner ce site historique.

6. **CROIT FERMEMENT** que telles déclarations sont totalement contre des faits historiques et sont seulement visant à humilier la minorité musulmane en Inde, et prie instamment le gouvernement indien à assurer la protection de ce grand site historique.
7. **INVITE** les Etats membres à soulever le cas de la Mosquée Babri à l'UNESCO, tout en appelant le Groupe islamique à en assurer le suivi d'une manière axée sur les résultats, afin de prévenir à l'avenir les incidents de destruction des sites islamiques en Inde.
8. **RECOMMANDE** aux Etats membres et au Secrétariat général de l'Organisation de la Coopération Islamique d'assurer le suivi de la mise en œuvre des dispositions de la Résolution n°3/11-C (IS), adoptée par la 11^{ème} Session de la Conférence islamique au Sommet, de la Résolution n°3/39-C adoptée par la 39^{ème} session du CMAE, de la Résolution n°3/40-C adoptée par la 40^{ème} Session du CMAE et de la Résolution n°3/41-C, adoptée par la 41^{ème} Session du CMAE, appelant le gouvernement indien à :
 - a) *Garantir* la sécurité et la protection des musulmans et de tous les lieux saints de l'Islam se trouvant en Inde, conformément aux responsabilités et obligations qui sont les siennes en vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres instruments internationaux ;
 - b) *Prendre* sans délai des dispositions permettant d'honorer l'engagement pris solennellement pour la reconstruction de la Mosquée de Babri sur son site initial, pour la restaurer en tant que lieu saint de l'Islam, et pour sanctionner comme il se doit les responsables du sacrilège ayant abouti à la destruction d'un symbole islamique vénéré ;
 - c) *Prendre* des mesures efficaces pour empêcher la construction d'un temple sur le site de la mosquée de Babri ; et
 - d) *Prendre* également des mesures immédiates pour assurer la protection des 3000 autres mosquées, et plus particulièrement celles de Mathura et Vârânasî, qui ont fait l'objet de menaces et de tentatives de destruction par des extrémistes hindous.

B. DESTRUCTION DU COMPLEXE ISLAMIQUE CHARAR-E-SHARIF ET D'AUTRES SITES ISLAMIQUES AU CACHEMIRE

Profondément préoccupée du fait que, suite à l'intervention armée de l'Inde à l'occasion de la fête de l'Aïd Al-Adha de 1415 H (1995), plus de 1500 maisons et magasins aient été saccagés et des monuments sacrés, la mosquée et le complexe islamique de Charar-e-Sharif complètement rasés; et également préoccupée par les autres incidents et dommages subis par le mausolée de Shâh-e Hamadân en décembre 1997, la grande mosquée de Safapur du quartier de Baramula en janvier 1998, la Grande mosquée historique de Kishtwar en janvier 2001, la mosquée de Chadora en octobre 2001 et une mosquée de Srinagar où des exemplaires du Saint Coran ont été brûlés le 14 décembre 2002 ,

1. **DEPLORE** vivement la destruction du Complexe islamique de Charar-e-Charif, construit il y a 542 ans, et qui constitue une agression grave contre le patrimoine culturel du peuple musulman du Cachemire.
2. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** à la suite des pertes humaines et de l'incendie de plus de 1 500 maisons appartenant à la population civile de Charar-e-Charif.

3. **CONDAMNE FERMEMENT** l'incendie du temple de Shah-e-Hamadān, la profanation de la Mosquée de Jamia à Safapur et l'incendie de la mosquée de Kishtwar et autres déprédations subies par les lieux saints islamiques.
4. **CONDAMNE EGALEMENT** les actes de profanation incessants des mosquées et des lieux saints islamiques, ainsi que le déni des droits religieux de la population musulmane de l'Etat du Jammu-et-Cachemire, occupé par l'Inde.
5. **EXHORTE** la Communauté internationale, en particulier les Etats membres, à déployer le maximum possible d'efforts pour garantir les droits fondamentaux du peuple du Cachemire, y compris son droit à l'autodétermination conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies et préserver ses droits religieux et culturels ainsi que son patrimoine islamique.

C. DESTRUCTION ET PROFANATION DES SITES ET SANCTUAIRES HISTORIQUES ET CULTURELS ISLAMIQUES DANS LES TERRITOIRES AZERIS OCCUPES, SUITE A L'AGRESSION DE LA REPUBLIQUE D'ARMENIE CONTRE LA REPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN

Soulignant que les vestiges historiques, culturels, archéologiques et ethnographiques de l'Azerbaïdjan, qui existent encore à l'intérieur dans son territoires occupés par l'Arménie, font partie intégrante du patrimoine islamique et doivent par conséquent être protégés ;

Réaffirmant les résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993), qui appellent les forces arméniennes au retrait immédiatement, complètement et inconditionnellement de tous les territoires azerbaïdjanais occupés, y compris les zones de Latchine et de Choucha et instamment l'Arménie à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan;

Réaffirmant également que la destruction totale et barbare de mosquées et d'autres sanctuaires islamiques en territoire azerbaïdjanais occupé par le but de nettoyage ethnique est un crime de guerre et un crime contre l'humanité;

Notant les déprédations incommensurables que les agresseurs arméniens ont causées au patrimoine islamique dans les territoires azéris occupés par la République d'Arménie, dont la destruction totale ou partielle d'antiquités rares et d'importants sites culturels, historiques et architecturaux islamiques, dont des mosquées, des lieux de culte, des cimetières, des sites archéologiques, des musées, des bibliothèques, des galeries d'art, des théâtres, et des conservatoires, en plus du pillage et de l'exportation illégale d'un grand nombre d'antiquités d'une valeur inestimable et de plusieurs millions de livres et de manuscrits anciens;

Déclarant que ces actions par la République d'Arménie constituent une violation grave de la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses protocoles de 1954 et 1999;

Partageant entièrement l'inquiétude du peuple et du gouvernement d'Azerbaïdjan à ce sujet,

1. **CONDAMNE FERMEMENT** les actes barbares commis par les agresseurs arméniens dans les territoires de la République d'Azerbaïdjan, dans le but d'annihiler totalement le patrimoine islamique historique et culturel dans les territoires Azerbaïdjanais occupés.

2. **EXIGE AVEC FORCE** la mise en œuvre stricte et sans conditions, par la République d'Arménie, des résolutions du Conseil de Sécurité 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993).
 3. **SOULIGNE** la nécessité d'assurer la protection du patrimoine culturel, les biens culturels et les sites sacrés dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan, y compris, entre autres, l'interdiction et la prévention de toute exportation illicite, autre déplacement ou transfert de propriété des biens culturels, toute fouilles archéologiques, ainsi que toute modification ou changement d'utilisation, de biens culturels visant à dissimuler ou à détruire des preuves culturel, historique ou scientifique;
 4. **EXIGE** que l'Arménie renonce à toute tentative d'introduire azerbaïdjanaise patrimoine historique et culturel comme son propre, y compris dans les foires et expositions touristiques.
 5. **REAFFIRME** son soutien aux efforts déployés par l'Azerbaïdjan au sein des organisations internationales, en vue de protéger et de préserver les vestiges et les sites culturels islamiques dans les territoires occupés par l'Arménie.
 6. **REAFFIRME** également le droit de l'Azerbaïdjan de demander réparation appropriée pour les dommages qu'il a subis et affirme la responsabilité de l'Arménie à assurer une telle réparation.
 7. **DEMANDE** aux organes subsidiaires et aux institutions spécialisées concernés de l'OCI d'envisager la possibilité de concevoir un programme d'aide à la reconstruction des mosquées, des établissements éducatifs, des bibliothèques et des musées dans les territoires azéris libérés et ce, avec l'assistance des Etats membres de l'OCI.
 8. **REMERCIE** le Secrétaire général d'avoir informé l'Organisation des Nations unies, l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe, l'UNESCO et autres organisations internationales, de la position des Etats membres de l'OCI concernant cette question, ainsi que des mesures qu'il a prises pour assurer la coordination dans le cadre des organes subsidiaires compétents et des institutions spécialisées et affiliées ; **REMERCIE** également toutes ces organisations pour leur réponse positive et, notamment la Banque Islamique de Développement et l'ISESCO, qui ont lancé des programmes visant à mettre en œuvre des projets destinés à sauvegarder les sanctuaires islamiques en Azerbaïdjan.
- DEMANDE** au Secrétaire général d'assurer le suivi des différentes questions faisant l'objet de la présente Résolution et d'en faire rapport à la 43^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères.

RESOLUTION N°4/42-C
SUR
LES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

La 42^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (Session de la vision commune pour renforcer la tolérance et rejeter le terrorisme), tenue les 27 et 28 mai 2015 (09 et 10 Chaâbane 1436H) au Koweït, Etat du Koweït,

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et par les autres conférences islamiques, notamment la 12^{ème} session ordinaire et la 3^{ème} session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, la 41^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la 5^{ème} session de la Conférence Ministérielle sur le rôle de la femme dans le développement des Etats membres de l'OCI ;

Consciente de la nécessité grandissante pour les musulmans du monde entier d'œuvrer à la renaissance islamique et à l'édification d'une société fondée sur les principes islamiques de paix, de justice et d'égalité de tous les êtres humains ;

Réaffirmant que les femmes et les enfants constituent les franges sociales les plus vulnérables en période de conflit et de guerre aussi bien que sous le régime de l'occupation ;

Réaffirmant également que les femmes et les enfants constituent les franges sociales les plus vulnérables des sociétés qui souffrent de l'impact des blocus et des sanctions économiques inhumaines et illégales imposées à leurs pays ;

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur les questions suivantes :

A. SAUVEGARDE DES VALEURS DE L'INSTITUTION DU MARIAGE ET DE LA FAMILLE

Se référant à la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique ;

Ayant pris note du rapport de la Commission permanente indépendante des Droits de l'Homme ; et de la résolution du Conseil des Droits de l'homme N°A/HRC/27/L.27/Rev.1, intitulée « Droits de l'homme, orientation sexuelle et identité de genre » ;

Se félicitant de la décision du Conseil de la Ligue des Etats arabes au niveau ministériel qui rejette cette résolution ;

Saluant la position prise par les Etats islamiques ainsi que par les Etats non islamiques contre ladite décision du Conseil des droits de l'Homme ;

Etant donné que cette décision englobe plusieurs questions intolérables qui sont en contradiction totale avec les enseignements et valeurs de la religion islamique et autres religions monothéistes, et va à l'encontre de l'instinct humain dans son expression la plus saine.

Prenant note du fait que la notion de la famille se trouve occultée dans l'agenda post-2015 des Nations unies et constatant la désagrégation de l'institution du mariage

dans certaines régions du monde, d'où la nécessité d'accorder la priorité absolue à l'institution du mariage et de la famille dans les Etats membres ;

Soulignant l'impératif d'ancrer les valeurs et les traditions islamiques authentiques de l'institution du mariage et de la famille pour en préserver la sécurité et la cohésion, afin de relever les défis éthiques et intellectuels qui menacent son identité et sa survie;

DECIDE CE QUI SUIIT :

1. **REJETTE** la décision du Conseil des Droits de l'Homme dans son ensemble et œuvrer à l'adoption d'une position islamique et humanitaire unifiée pour l'annuler.
2. **INVITE** la Commission permanente indépendante des Droits de l'Homme de l'OCI à prendre les dispositions nécessaires pour parvenir à son annulation.
3. **INVITE** le Secrétaire général à prendre les mesures qui s'imposent pour annuler cette décision.
4. **APPELLE** l'Organisation de la Coopération Islamique et ses institutions compétentes à apporter le soutien nécessaire aux Etats membres qui sont l'objet de pressions, à cet égard.
5. **INVITE** les Etats membres à tenir une conférence sur les questions liées à l'institution du mariage et de la famille, et à la sauvegarde de ses valeurs islamiques.
6. **INVITE** le Secrétariat général à prendre toutes les dispositions et mesures nécessaires pour préparer cette conférence, en coordination avec le pays hôte et les institutions concernées de l'Organisation de la Coopération Islamique.

B. PROMOTION DU STATUT DE LA FEMME ET DU BIEN-ETRE FAMILIAL DANS LES ETATS MEMBRES DE L'OCI

Rappelant les dispositions de la Déclaration du Caire sur les droits humains en Islam qui met l'accent sur l'importance des droits de l'homme pour tous, ainsi que d'autres conventions et instruments internationaux pertinents ;

Prenant note des actes de la 4^{ème} 5^{ème} Conférence ministérielle sur le Rôle des Femmes dans le Développement des Etats membres de l'OCI, tenue à Djakarta Bako, République d'Indonésie Azerbaïdjan, du 04 au 06 décembre 2012 20 au 21 octobre 2014;

Félicitant les États membres de l'OCI qui ont promulgué des lois et règlements pour autonomiser les femmes, les protéger et renforcer leur rôle dans la vie politique, économique et sociale. [Algérie]

Réitérant l'engagement de l'OCI à remédier aux multiples difficultés rencontrées par les femmes et à réduire les inégalités entre hommes et femmes et parmi les femmes pauvres et défavorisées dans les Etats membres de l'OCI, engagement qui se reflète dans la stratégie intégrée et visionnaire de l'OCI pour la promotion du statut et de l'autonomisation de la femme ;

Rappelant l'importance du Droit humanitaire international et notamment les dispositions relatives à la prohibition des attaques militaires contre les civils et la nécessité de protéger les victimes de ces guerres, en particulier les femmes, les enfants et les personnes âgées ;

Soulignant le rôle considérable de l'éducation dans l'autonomisation des femmes, l'éradication de la pauvreté, la réduction des inégalités, l'amélioration de la santé et la promotion de la participation des femmes au développement et au processus de prise des décisions ;

Rappelant la résolution n°2/37-ORG sur la création d'une organisation spécialisée pour la promotion de la femme dans les Etats membres de l'OCI et l'adoption de son statut par la 37^e session du Conseil des ministres des Affaires Etrangères, tenue à Douchanbé, République du Tadjikistan, en 2010 ;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur la question,

1. **EXHORTE** les Etats membres de l'OCI, qui ne l'ont pas encore fait, à offrir aux femmes de meilleures opportunités, en promulguant et en renforçant les législations visant à autonomiser les femmes et à les habiliter à jouer un rôle considérable dans le développement durable des Etats membres.
2. **CONSIDERE** que la pauvreté parmi les femmes doit être éradiquée en vue de promouvoir leur statut dans le monde musulman, en adoptant une feuille de route pour rectifier les préjugés concernant les femmes.
3. **INVITE** les parlements des Etats membres de l'OCI à mettre en œuvre les législations requises pour combattre la traite, les abus des femmes et autres formes de violences à leur égard.
4. **DEMANDE** aux Etats membres de l'OCI, qui ne l'ont pas encore fait, d'adopter les mesures appropriées pour promouvoir les principes islamiques afin de renforcer et de consolider les fondements de la cellule familiale et de la dignité, et de favoriser l'autonomisation des femmes et des filles.
5. **EXHORTE** les gouvernements des Etats membres de l'OCI, qui ne l'auraient pas encore fait, à adopter les politiques et programmes nécessaires pour promouvoir l'enseignement au profit des femmes et des filles en leur garantissant un accès gratuit et aisé aux programmes d'alphabétisation et un accès tout aussi aisé, abordable et équitable à l'enseignement supérieur, en levant les obstacles éventuels dans ce domaine et en garantissant, par le biais de la législation, l'accès des femmes aux technologies avancées, y compris les TIC, afin de promouvoir leur rôle dans le processus de développement et de prise des décisions.
6. **ENCOURAGE** les Etats membres de l'OCI de tenir des réunions régionales d'experts en vue d'élaborer des directives visant à soutenir les femmes et les familles

dans les situations de conflits armés, de blocus économique et de sanctions ; et **RECOMMANDE** que les résultats de ces réunions soient soumis aux organisations internationales compétentes (Iran).

7. **APPELLE** à la dénonciation des agressions et des meurtres commis à l'encontre des femmes et des enfants par le régime d'occupation en Palestine.
8. **SE FELICITE** de l'adoption, par la 3^{ème} Conférence ministérielle sur le Rôle des Femmes dans le Développement des Etats membres de l'OCI, du mécanisme de mise en œuvre du Plan d'action de l'OCI pour la promotion de la Femme (OPAAW), en tant que plan d'action global et **EN APPROUVE** la mise en œuvre par les Etats membres, en coordination avec le Secrétariat général et selon le calendrier prévu.
9. **SE FELICITE** également de la Déclaration de Téhéran faite par la 3^{ème} Conférence ministérielle sur le Rôle des Femmes dans le Développement des Etats membres de l'OCI, qui renforce l'action collective de l'OCI pour la promotion de la femme. Souscrit, dans ce contexte, à la mise en œuvre des recommandations figurant dans cette déclaration.
10. **REAFFIRME** le besoin urgent d'adopter « Le Pacte des droits des femmes en Islam » dans le cadre du Programme d'action décennal, section I (2), conformément à la Résolution N°60/27-P, à la Déclaration du Caire sur les Droits de l'Homme en Islam, et comme énoncé dans le Plan d'action en faveur des femmes, Section I (1) et dans la recommandation faite au paragraphe (30) de la Déclaration de Téhéran issue de la troisième Conférence ministérielle sur le Rôle des femmes dans le développement des Etats membres de l'OCI (Femme, famille et économie).
11. **FELICITE** le Secrétariat général de l'OCI et le gouvernement d'Indonésie pour la réussite de la 4^{ème} session de la Conférence ministérielle sur le Rôle de la Femme dans le développement des Etats membres de l'Organisation, tenue, du 4 au 6 décembre 2012, à Jakarta, en République d'Indonésie.
12. **SALUE** le Secrétariat général de l'OCI et le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan pour l'organisation réussie de la 5^{ème} session de la Conférence ministérielle sur le Rôle de la Femme dans le Développement des Etats membres de l'OCI, qui s'est tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, les 20-21 octobre 2014, **APPROUVE** la Déclaration de Bakou qui a, entre autres, établi la tenue d'une réunion d'experts, au cours du deuxième semestre de 2015, pour évaluer l'OPAAW et faire en sorte qu'il soit en conformité, d'une part avec le discours politique actuel adopté dans le cadre du Programme des Nations unies post-2015, et d'autre part avec le 2^{ème} Programme d'Action de l'OCI 2016-2025, notamment pour ce qui est des questions liées aux objectifs de développement durable, et **ENCOURAGE** à la révision de l'OPAAW, pour être approuvé par la 6^{ème} Conférence ministérielle sur le Rôle de la femme dans le développement des Etats membres de l'OCI, prévue en 2016.
13. **SE FELICITE** de l'offre faite par le Gouvernement de la République de Turquie pour accueillir la 6^{ème} Session de la Conférence ministérielle sur le Rôle de la femme dans le développement des Etats membres de l'OCI, en 2016.
14. **INVITE** les Etats membres à signer et à ratifier le Statut de l'Organisation spécialisée pour la promotion de la femme, basée au Caire, en vue de son entrée en activité, les exhortant à coopérer et à coordonner avec le Secrétariat général, pour mettre en œuvre les résolutions des conférences au Sommet et du Conseil des ministres des

Affaires étrangères des Etats membres de l'OCI, relatives à la promotion de la femme.

15. **APPELLE** l'ISESCO à mettre en œuvre le projet sur le parachèvement de *l'Atlas des héroïnes musulmanes dans les Etats membres*, ainsi qu'un *Guide de l'enfance dans les Etats membres* et un *Guide des personnes âgées dans les Etats membres*, tout en assurant la coordination dans l'élaboration et la préparation de rapports similaires, couvrant et schématisant les innovations dans tous les Etats membres de l'OCI, à intervalles réguliers, tous les deux ans, projet qui devra être exposé lors de la réunion ministérielle concernée.
16. **APPELLE** l'IRCICA à mettre en œuvre le projet sur le rôle des femmes leaders musulmanes dans le bien-être et le travail social, tout en assurant la coordination dans l'élaboration et la préparation de rapports similaires, couvrant et schématisant les innovations dans tous les Etats membres de l'OCI, à intervalles réguliers, tous les deux ans, projet qui devra être exposé lors de la réunion ministérielle concernée.
17. **INVITE** tous les Etats Membres de l'OCI et les institutions pertinentes de l'OCI à exhorter les universités du secteur public et privé à élaborer un programme d'échange pédagogique pour étudiantes, dans le cadre des bourses d'études supérieures de l'OCI pour le Premier cycle, le Master, le Doctorat et le niveau postdoctoral, ainsi qu'à mener des études sur les femmes et à réaliser une chaire de recherche sur la famille, dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche en vue de contribuer de manière positive à l'autonomisation des femmes, outre l'organisation de cours sur le rôle parental et la gestion familiale ; de sessions de formation sur le mariage et la gestion de la famille, portant particulièrement sur les exigences pour la certification du mariage dans les États membres de l'OCI, avec pour objectifs de sensibiliser davantage quant à la sacralité du mariage et de réduire les taux de divorce.
18. **DEMANDE** à la Banque Islamique de Développement (BID) de créer, en coordination avec le Secrétariat général, un Prix de l'OCI pour les femmes chercheuses, les jeunes leaders et entrepreneurs, et l'APPELLE à déployer tous les efforts possibles en vue de mobiliser les ressources financières nécessaires à cet effet, efforts dont les résultats seront soumis à la réunion ministérielle concernée.
19. **MANDATE** le Secrétariat général, en coordination avec la Commission permanente indépendante des droits de l'Homme (CPIDH) et l'Académie islamique internationale du Fiqh (AIIF), de la mise en place d'un Comité consultatif de la famille ad-hoc, chargé de l'examen des divers cadres législatifs et institutionnels régissant la famille, de manière à doter les Etats membres d'une analyse périodique actualisée des tendances et des développements, ainsi que des rapports et des évaluations concernant le développement des questions juridiques afférentes à la famille et la production de matériaux sur la famille, l'enfance et les personnes âgées.
20. **ENCOURAGE** le Secrétariat général à coopérer avec les sociétés philanthropiques pour soutenir les familles démunies et les personnes nécessiteuses, ainsi qu'avec la société civile, afin de jouer un rôle actif dans les questions du genre et du bien-être familial.
21. **INVITE** le Secrétariat général à coordonner avec les institutions concernées de l'OCI, y compris l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture (ISESCO), la Fédération sportive de la solidarité islamique (FSSI), le Forum

de la Jeunesse de la Conférence islamique pour le dialogue et la coopération (ICYF-DC) et l'Union internationale des scouts musulmans (UISM), la mise en œuvre des projets visant à promouvoir la formation et le leadership des jeunes femmes et filles pour les habiliter à jouer à l'avenir un rôle de premier plan dans le développement et la création de centres sportifs féminins pour un mode vie sain.

- 22. PRIE INSTAMMENT** l'Académie islamique internationale du Fiqh (AIIF), en coordination avec le Secrétariat général, à créer une division spéciale avec la participation de femmes experts, chargée d'apporter des solutions aux questions culturelles, religieuses et juridiques liées aux femmes et à la famille musulmane, y compris les femmes dans les lieux publics, la mixité, la marginalisation de la femme et le traitement qui lui est réservée dans la société, ainsi que des solutions durables pour les problèmes conjugaux et familiaux.
- 23. PREND NOTE** avec satisfaction des premières étapes franchies au niveau de la coopération entre le Secrétariat général et l'ONU-Femmes en vue d'aider les Etats membres de l'OCI à faire progresser les droits de la femme et l'égalité entre les sexes, basés sur les préceptes Islamiques et **APPELLE** à l'institutionnalisation de cette coopération à travers la signature d'un protocole d'entente entre les deux organisations dans ce sens.
- 24. INVITE** l'ISESCO à organiser, en coordination avec le Secrétariat général et le SESRIC, des manifestations internationales sur la question du genre, de la santé reproductive, de la petite enfance, des jeunes et des personnes âgées dans les Etats membres, et INVITE le SESRIC à préparer une étude sur les perspectives de l'OCI à ce sujet.

C. PRISE EN CHARGE ET PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LE MONDE ISLAMIQUE

Rappelant les principes énoncés dans la Déclaration du Caire sur les droits de l'Homme en Islam, qui réaffirment l'importance des droits de l'enfant en Islam ;

Saluant la Déclaration de Rabat sur les questions de l'enfance dans le monde islamique, adoptée par la 1^{ère} Conférence islamique des ministres en charge de l'enfance, organisée à Rabat, du 7 au 9 novembre 2005, en coordination entre les Secrétariat général, l'ISESCO et l'UNICEF ;

Reconnaissant que la famille assume la responsabilité première dans la nutrition et la protection des enfants ainsi que dans le développement intégral et harmonieux de leur personnalité ;

Reconnaissant que, conformément aux législations nationales de chaque Etat, les chefs religieux ont un rôle à jouer dans l'enseignement et la promotion de la santé et du bien-être de l'enfance et dans la prévention de la violence faite aux enfants. [Egypte]

Soulignant l'importance de garantir l'accès à une éducation de qualité pour tous les enfants dès la prime enfance ;

1. **DEMANDE** aux Etats membres d'œuvrer à la diffusion par les médias des valeurs islamiques relatives à la famille, à la femme et aux enfants, et à refléter l'image rayonnante de l'Islam en améliorant les conditions d'existence des enfants dans le monde islamique et en renforçant la solidarité entre les Etats islamiques sur toutes les questions relatives à l'enfance.
2. **SE FELICITE** de la contribution de l'UNICEF à l'amélioration de la condition de l'enfance dans le monde musulman, et salue la coopération exceptionnelle,

fructueuse et constante entre les Etats membres de l'OCI, ses organes subsidiaires et ses institutions affiliées et spécialisées et l'UNICEF pour la survie, la protection et le bien-être de l'enfant dans les Etats membres.

3. **SALUE** l'Etat du Qatar pour son rôle dans la promotion du statut de la femme et de l'enfant ainsi que les institutions qu'il parraine et qui jouent un rôle majeur à cet égard, de par le monde, à l'instar de la Fondation du Qatar pour l'Education et la Science et de Charity Hands.
4. **EXHORTE** les Etats membres à coopérer avec la Communauté internationale en vue d'améliorer la condition des enfants, en particulier ceux vivant dans des circonstances difficiles, y compris les enfants vivant dans les zones de conflit, et ceux qui souffrent des effets de l'embargo et des sanctions économiques injustes imposées à leur pays, ainsi que les enfants réfugiés et déplacés, les enfants ayant des besoins spécifiques (Gambie) , les enfants sans tuteur et les enfants en conflit avec le droit (Iran) et ce en pourvoyant à leurs besoins matériels, moraux et éducatifs et en les aidant à reprendre une vie normale ; **SE FELICITE** des efforts déployés dans ce domaine par plusieurs Etats islamiques.
5. **DEMANDE** aux Etats membres de prendre les mesures nécessaires pour protéger les enfants contre les dangers découlant des programmes nocifs diffusés par les médias et de soutenir les programmes visant à promouvoir les plus hautes valeurs culturelles, morales et éthiques pour une famille et des enfants sains.
6. **EXHORTE** les Etats membres à prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre de la Déclaration de Rabat, adoptée lors de la 1^{ère} Conférence ministérielle islamique sur l'enfance.
7. **SE FELICITE** des résultats de la 3^e Conférence ministérielle islamique sur l'enfance, qui s'est déroulée à Tripoli, Libye, les 10 et 11 février 2011, et appelle à sa mise en œuvre.
8. **FELICITE** le Secrétariat Général de l'OCI et la République d'Azerbaïdjan pour le succès de la 4^{ème} Session de la Conférence islamique des Ministres en charge de l'Enfance, tenue à Bakou en Novembre 2013.
9. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** l'offre des Emirats arabes unis d'abriter la 5^{ème} Session de la Conférence islamique des Ministres en charge de l'Enfance, en 2015, en étroite coordination entre l'ISESCO et le Secrétariat général de l'OCI, et encourage les Etats membres à y participer activement et à contribuer à sa réussite.
10. **SALUE** les efforts déployés par le Secrétariat général de l'OCI, l'ISESCO et autres organismes relevant de l'Organisation, en vue de promouvoir le statut de l'enfance et de préserver ses droits, et se félicite de la contribution active de l'OCI à l'initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite.
11. **EXHORTE** les Etats membres à prendre les mesures et les actions nécessaires en vue de préserver le bien-être et la santé psychologique des enfants dans les situations zones de conflit et de post-conflit (**Iran**) et à l'intérieur des camps de réfugiés.
12. **ENCOURAGE** les Etats membres à améliorer le bien-être des enfants et à réagir contre la violence à l'égard des enfants et le décrochage scolaire.
13. **DEMANDE** aux États Membres de l'OCI d'établir des centres de soutien pour protéger les enfants victimes de violence.
14. **DEMANDE** au Secrétariat général d'engager une sensibilisation médiatique qui met en évidence le rôle de la famille dans la sauvegarde de l'avenir des générations

futures et aide à la construction de stratégies parentales permettant de transcender les défis liés au rôle parental.

D. PROMOTION DU RENFORCEMENT DES CAPACITES DE LA JEUNESSE DANS LE MONDE ISLAMIQUE

Soulignant le rôle futur de la jeunesse du monde islamique dans l'édification des nations, dans la promotion du dialogue entre les civilisations, les cultures et les religions, tout comme dans la présentation de la véritable image de l'islam et la propagation de ses valeurs éternelles qui prêchent la modération, le dialogue, la tolérance et le respect d'autrui ;

Réaffirmant la nécessité d'élaborer des approches convenables pour l'éducation et la formation de la jeunesse musulmane en vue de parvenir à une coopération et une coordination optimales entre les Etats islamiques et d'atteindre les meilleurs niveaux de progrès global et juste pour toute la jeunesse de l'Oummah islamique.

Affirmant la nécessité pour les Etats membres de créer des forums appropriés pour les jeunes du monde islamique, afin de suivre de près les activités menées par l'Organisation de la Coopération Islamique et, partant, contribuer à son développement.

Prenant note de l'impératif qu'il y a à ce que les Etats membres encouragent les médias et programmes sociaux à ancrer les valeurs et traditions familiales chez les jeunes.

Réaffirmant également l'importance de l'institution du mariage dans l'Islam qui nécessite le développement d'approches par les Etats membres pour faciliter le mariage parmi les jeunes dans les sociétés islamiques.

1. **RELEVE** l'importance des jeunes et de leur rôle dans la société et **APPELLE** au renforcement des capacités de la jeunesse à travers une meilleure formation, promotion et autonomisation.
2. **INVITE** les Etats membres à œuvrer à développer des méthodes adéquates d'éducation des jeunes musulmans, de façon à en renforcer le rôle en matière de développement pour mieux faire face aux défis à venir.
3. **SE FELICITE** du document de travail présenté par le Royaume d'Arabie Saoudite et adopté par la 1^{ère} Conférence islamique de la jeunesse et des sports, sur la jeunesse musulmane et les défis futurs, ainsi que les mécanismes impliqués dans la promotion et la protection de la jeunesse musulmane et le renforcement de son statut dans la société et **APPELLE** à une coordination avec le comité ministériel ad hoc de suivi sur toutes les activités relatives à la jeunesse.
4. **FELICITE** le Royaume d'Arabie Saoudite, le Secrétariat général de l'OCI et la Fédération Sportive de la Solidarité islamique pour le succès de la 2^{ème} session de la Conférence Islamique des Ministres de la Jeunesse et des Sports, tenue les 17 et 18 mars 2014.
5. **DEMANDE** aux Etats membre de redoubler d'effort pour approfondir la prise de conscience et lutter contre l'usage abusif des stupéfiants et ce, par le renforcement du rôle de la famille et des centres d'assistance sociale.
6. **SALUE** la République de Turquie et la République islamique d'Iran pour leur disponibilité à partager leurs expériences et leurs informations dans le domaine de l'usage abusif des stupéfiants avec les Etats membres de l'OCI.
7. **INVITE** les Etats membres de l'OCI à veiller à ce que les jeunes handicapés et tous ceux dont la situation socio-économique est précaire bénéficient de chances équitables pour participer pleinement à la vie sociale.

8. **FELICITE** S.E.M. le Secrétaire général pour avoir convoqué la 1^{ère} Réunion de coordination des institutions de l'OCI actives dans le domaine de la jeunesse, tenue à Djeddah, le 9 novembre 2014, et au cours de laquelle les institutions participantes, y compris l'ISESCO, la FSSI, ICYFDC et l'UISM, avaient œuvré à l'instauration d'une étroite coopération et à l'organisation de leurs activités, à travers un protocole d'accord, et **PRIE INSTAMMENT** ces institutions à finaliser et à signer ledit protocole proposé pour examen et adoption par le 43^{ème} CMAE.
9. **INVITE** les institutions de jeunesse de l'OCI à dispenser une formation et à offrir des opportunités d'apprentissage aux jeunes filles et garçons des pays de l'OCI, et à organiser des camps de jeunes annuels de l'OCI pour promouvoir le renforcement des capacités de cette frange, la sensibilisation, la participation et la culture de modération.
10. **DECIDE** d'organiser une manifestation de jeunesse pré-CMAE, avant chaque Conseil des ministres des Affaires étrangères, et ce à partir de la 43^{ème} session, qui se tiendra en 2016, conformément aux lignes directrices présentées dans le document de réflexion préparé par le Secrétariat général à ce sujet et joint au présent document.
11. **PREND NOTE** des développements récents qui ont conduit à des changements majeurs marqués notamment par la radicalisation de larges franges de la jeunesse, et dans le cadre du suivi des déclarations de la *Conférence islamique des ministres de la Jeunesse et des Sports* en ce qui concerne la sauvegarde et la protection de la jeunesse contre les maux sociaux et le fléau de l'extrémisme, invite les institutions de l'OCI actives dans le domaine de la jeunesse à prendre des mesures pour:
 - a. Développer de nouvelles plates-formes pour l'apprentissage, l'épanouissement, l'interaction et le partage de l'expérience parmi les jeunes ;
 - b. Créer un environnement sûr et propice au développement des jeunes et améliorer les différents programmes d'autonomisation de la jeunesse ;
 - c. Fournir aux jeunes les connaissances de base et l'expérience positive nécessaires pour forger leur caractère et leurs valeurs, pour adopter un mode de vie sain, et leur inculquer la compétence intellectuelle et le sens de la responsabilité sociale ;
 - d. Doter les jeunes des compétences sociales et professionnelles requises parallèlement au développement du caractère, avec l'objectif de renforcer leur contribution personnelle et professionnelle au service de la société ;
 - e. Engager les jeunes dans le travail social, le bénévolat, le développement et l'environnement;
 - f. Permettre aux jeunes de parachever leurs études supérieures, les motiver et les pousser à exceller dans leurs carrières universitaires et professionnelles.

D. SAUVEGARDE DU BIEN-ETRE ET DE LA SECURITE SOCIALE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES A BESOINS SPECIFIQUES DANS LE MONDE MUSULMAN

Consciente de l'absence de politiques appropriées de l'OCI consacrées à la promotion et à la préservation du bien-être et de la sécurité sociale des personnes âgées et des personnes à besoins spécifiques dans le monde musulman;

Également consciente du nombre croissant de personnes âgées dans les États membres de l'OCI, grâce à l'amélioration du mode de vie et des prestations sanitaires au cours

des dernières décennies, ce qui a permis de réduire de façon significative le taux de mortalité ;

Affirmant la nécessité d'intensifier la participation et l'implication des personnes âgées et des personnes à besoins spécifiques dans le processus démocratique, y compris leur rôle dans le soutien et l'éducation des jeunes générations, à travers l'échange d'expériences et d'enseignements de la vie quotidienne ;

Soucieux d'assurer que les personnes âgées et les personnes à besoins spécifiques ne fassent pas l'objet de discrimination, en raison de leur âge ou de leurs conditions ;

Réaffirmant la nécessité de promouvoir et de mettre en œuvre des législations, des politiques et des dispositions se rapportant aux droits et au traitement des personnes âgées et des personnes à besoins spécifiques, ainsi que les institutions de soutien et les valeurs et traditions musulmanes pour une vie saine des personnes âgées au sein de la famille et de la société ;

Gardant à l'esprit le fait que les réfugiés âgés ainsi que les femmes et les enfants font partie des catégories les plus vulnérables ;

1. **RECOMMANDE** au Secrétariat général, en coordination avec les institutions pertinentes de l'OCI, y compris le Centre de Recherche statistiques, économiques et sociales et de Formation pour les Pays islamiques (SESRIC), de développer une politique de l'OCI sur les personnes âgées (OPE) et une autre sur les personnes à besoins spécifiques (OPPSN), qui fournira des stratégies et des lignes directrices pour la préservation du bien-être et de la sécurité sociale des personnes âgées et des personnes à besoins spécifiques, ainsi que l'intensification de leur implication dans tous les processus de développement des Etats membres de l'OCI et la multiplication des possibilités de financement pour leurs programmes et les diverses prestations sociales et médicales qui leur sont dispensées.

2. **DECIDE** que l'OPE et l'OPPSN devraient être soumis pour examen et approbation par les experts et les ministres des Etats membres de l'OCI concernés et **APPELLE**, à cet égard, à la création de la Conférence islamique des Ministres chargés du bien-être et de la sécurité sociale des personnes âgées et des personnes à besoins spécifiques dans le monde islamique, et exhorte les États membres de l'OCI à présenter leur offre d'accueil de cet important événement bisannuel, le premier étant en 2016.

DEMANDE au Secrétaire général d'assurer le suivi des questions faisant l'objet de la présente résolution et d'en faire rapport à la 43^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères.

**RESOLUTION N°5/42-C
SUR
LES CENTRES ET INSTITUTS CULTURELS ISLAMIQUES**

La 42^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (Session de la vision commune pour renforcer la tolérance et rejeter le terrorisme), tenue les 27 et 28 mai 2015 (09 et 10 Chaâbane 1436H) au Koweït, Etat du Koweït,

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et par les autres conférences islamiques, notamment la 12^{ème} session ordinaire et la 3^{ème} session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, la 40^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la 8^{ème} session de la Conférence Islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 9^{ème} session du COMIAC ;

Soulignant la nécessité pour tous les organes subsidiaires compétents de soumettre leurs programmes de travail et leurs rapports d'activités annuels au Secrétariat général au mois de Novembre de chaque année, par souci de garantir la complémentarité et d'éviter les doubles emplois;

Prenant note du rapport du Secrétaire général de l'OCI sur les questions suivantes :

A) INSTITUT REGIONAL D'EDUCATION COMPLEMENTAIRE (RICE), A ISLAMABAD, PAKISTAN

1. **INSISTE** de nouveau sur l'importance de l'Institut Régional d'Education Complémentaire au Pakistan et encourage l'enseignement de la langue arabe et de la culture islamique dans les pays asiatiques non arabophones.
2. **INVITE** les Etats membres, la Banque Islamique de Développement, le Fonds de Solidarité Islamique et la Fédération Mondiale des Ecoles Islamiques Internationales à contribuer généreusement à ce projet.
3. **APPRECIÉ** le projet de RICE portant sur la conception de nouveaux programmes basés sur les technologies de l'information, y compris la télévision, Internet et Email, pour promouvoir la langue arabe et la culture islamique dans les pays non arabophones.
4. **EXPRIME** sa reconnaissance au Gouvernement pakistanais pour les efforts qu'il ne cesse de déployer en vue d'assurer le bon fonctionnement du Centre ; et adresse ses remerciements au Royaume d'Arabie Saoudite pour l'appui financier qu'il accorde à l'Institut et à la République arabe d'Egypte, et pour avoir détaché un certain nombre d'enseignants de langue arabe et de théologie ; **EXPRIME** également toute sa reconnaissance au Fonds de Solidarité Islamique pour l'appui financier qu'il accorde à l'Institut.

B) ASSISTANCE A L'INSTITUT ISLAMIQUE DE TRADUCTION DE KHARTOUM

Réitérant l'importance de la mission dévolue à l'Institut Islamique de Traduction de Khartoum et le rôle culturel vital et d'avant-garde qu'il joue au service de la traduction et dans le raffermissement des liens unissant les Etats membres d'une part et entre eux et les autres Etats, d'autre part, ainsi que son rôle dans le dialogue des civilisations et la

présentation de la véritable image du monde islamique et de la culture islamique, en mettant l'accent sur leur contribution aux échanges culturels et scientifiques au service du monde islamique et de l'humanité tout entière ; et **appréciant** la réussite et les réalisations accomplies par l'Institut au cours des dernières années,

1. **EXHORTE** les Etats membres et les institutions islamiques de financement, notamment la Banque islamique de Développement et le Fonds de solidarité islamique à accorder une assistance financière et technique à l'Institut afin de lui permettre de s'acquitter de sa mission de manière optimale ; **REND HOMMAGE** au FSI pour le soutien financier accordé à l'Institut et l'exhorte à poursuivre ce soutien, et **DEMANDE** au FSI d'allouer des Waqf spéciaux pour le financement de l'institut et l'accroissement de ses ressources financières.
2. **REND DE NOUVEAU HOMMAGE** au Gouvernement soudanais pour le soutien financier qu'il accorde au budget de l'Institut pour aider celui-ci à accomplir son rôle de manière optimale, ainsi que pour sa contribution à l'aplanissement des difficultés financières auxquelles il se trouve confronté ; **REMERCIE** le gouvernement du Soudan d'avoir alloué des bourses d'études aux étudiants des Etats membres et **ENCOURAGE** ces Etats à profiter de ces bourses.
3. **DEMANDE** aux Etats membres d'accorder une assistance financière et technique à l'Institut de Traduction à Khartoum ; **DEMANDE** au Secrétariat général de coopérer avec l'Institut dans le domaine de la formation et d'offrir des cycles de formation pour les étudiants en vue de profiter de l'expérience du Secrétariat général.
4. **DEMANDE** au Secrétariat général de mettre à profit les différentes facilités de l'Institut dans le domaine de la traduction et de la formation et pour les besoins du Secrétariat général et des Etats membres et **REQUIERT** de la Direction de l'institut de présenter des rapports annuels sur ses activités à la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales.
5. **DEMANDE** au Secrétariat général d'ouvrir les portes de l'Institut aux étudiants issus des Etats membres pour que cet établissement puisse profiter à tous les citoyens des Etats membres qui le désirent.

C) ASSISTANCE A L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES ET DE RECHERCHES ISLAMIQVES AHMED BABA DE TOMBOUCTOU, MALI

Rappelant l'importance du rôle joué par l'Institut en matière de recherche et de préservation des manuscrits ;

Considérant le besoin de soutien et d'assistance de l'institut, tel que formulé par la mission dépêchée à Tombouctou par S.E. le Secrétaire général, du 04 au 09 mars 2006 ;

Rappelant l'appel au soutien et à l'assistance lancé par le Secrétaire général à l'endroit des Etats membres de l'OCI, de ses institutions spécialisées et de ses organes affiliés ;

1. **SALUE** les efforts du Gouvernement de la République du Mali pour assurer la prise en charge du budget de fonctionnement de l'Institut.

2. **REND HOMMAGE** au Royaume d'Arabie Saoudite, à la Libye ainsi qu'à l'ISESCO pour leurs contributions de qualité au fonctionnement de l'Institut.
3. **EXHORTE** les autres Etats membres, institutions spécialisées et organes culturels affiliés de l'OCI à apporter le soutien matériel, financier et académique requis à cet Institut.

DEMANDE au Secrétaire général de suivre les questions faisant l'objet de la présente résolution et d'en faire rapport à la 43^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°6/42-C SUR LES ORGANES SUBSIDIAIRES

La 42^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (Session de la vision commune pour renforcer la tolérance et rejeter le terrorisme), tenue les 27 et 28 mai 2015 (09 et 10 Chaâbane 1436H) au Koweït, Etat du Koweït,

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et par les autres conférences islamiques, notamment la 12^{ème} session ordinaire et la 3^{ème} session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, la 40^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la 8^{ème} session de la Conférence Islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 9^{ème} session du COMIAC ;

Considérant le rapport du Président du Conseil permanent du FSI sur les activités du Fonds et l'exécution de son budget au titre de l'exercice 2014, dans lequel il a évoqué de nombreux projets réalisés par le Fonds malgré les difficultés financières qu'il rencontre pour financer ses budgets et mettre en œuvre ses programmes annuels;

Soulignant la nécessité pour tous les organes subsidiaires compétents de soumettre leurs programmes de travail et leurs rapports d'activités annuels au Secrétariat général au mois de mai et novembre de chaque année, par souci de garantir la complémentarité et d'éviter les doubles emplois;

Prenant note du rapport pertinent du Secrétaire général et des rapports soumis par l'IRCICA, l'AIIF et le Fonds de solidarité islamique, et portant sur les questions suivantes :

A. CENTRE DE RECHERCHES SUR L'HISTOIRE, LES ARTS ET LA CULTURE ISLAMIQUES (IRCICA), A ISTANBUL

1. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** de la production d'un certain nombre d'ouvrages de référence et de l'organisation de congrès sur des sujets relatifs à l'histoire, l'histoire de la culture, le patrimoine culturel et architectural, les arts et

l'artisanat du monde musulman, dans le cadre de divers programmes et projets de recherche du Centre.

2. **SALUE** les activités du Centre concernant le patrimoine islamique d'al-Qods, notamment le programme d'études et d'ateliers architecturaux intitulé «al- Qods/Jérusalem 2015» et dernièrement, le séminaire annuel de 2014 de ce programme (le 27 novembre 2015); et la conférence internationale sur la «Préservation du patrimoine islamique d'al-Qods» (le 28 novembre 2014) tenus à son siège; l'exposition de photographies historiques d'El-Qods qui a été ouverte par S.E.M. Recep Tayyip Erdogan, Président de la République de Turquie à l'occasion de la 30^{ème} session du COMCEC (Istanbul, le 27 novembre 2014) et l'exposition intitulée «El-Qods dans la Mémoire» (Ramallah, le 4 janvier 2015 et villes de la Palestine) ouverte par S.E.M. Mahmoud Abbas, Président de l'Etat de Palestine toutes les deux en présence de S.E.M. Iyad Ameen Madani, Secrétaire général de l'OCI et, les études et présentations soulignant l'identité islamique d'al-Qods dans divers forums.

3. **SE FELICITE** de la série coordonnée par le Centre, d'événements sur le dialogue interculturel et intercivilisationnel conformément à la résolution 1/41-C sur les Affaires culturelles à caractère général, para 8 qui diffusent des connaissances vraies sur l'islam, sa civilisation, ses valeurs de tolérance entre les religions et ses interactions culturelles avec d'autres cultures et civilisations; en particulier, de la session thématique sur la «Coexistence de cultures différentes: exemples historiques comme leçons pour l'avenir» organisée par l'IRCICA durant le Sixième Forum de l'Alliance des Civilisations des NU tenu à Bali, en Indonésie (29-30 août 2014).

4. **PREND NOTE** des congrès régionaux sur l'histoire de la civilisation islamique et des pays musulmans qui aident à faire avancer les recherches dans ces domaines et à diffuser leurs résultats dans le monde entier, en particulier les congrès internationaux sur: «L'histoire et la culture des pays musulmans autour de la Mer Noire» (Bucarest, Roumanie, 4-5 novembre 2014) qui a mis en exergue le patrimoine islamique situé dans la région y compris en Crimée; «La Chine et le monde musulman» (deuxième congrès, 3-4 février 2015) ; «La Science et la Technologie dans la Civilisation Islamique» (Baku, Azerbaïdjan, 19-22 février 2015); et les congrès prochains sur l'histoire de la civilisation islamique au sud-est européen et dans les Balkans (Sarajevo, Bosnie et Herzégovine, 21-23 mai 2015) ; l'histoire de la civilisation islamique en Afrique du sud (Durban, Afrique du Sud, 27-29 novembre 2015) et la civilisation islamique en Asie centrale (Douchanbé, Tadjikistan, automne de 2015) entre autres.

5. **SE FELICITE** du programme des écoles à court terme intitulé : «Le patrimoine urbain islamique: recherche, préservation et gestion» mis en œuvre conjointement avec la Fondation Al-Turath du Royaume d'Arabie Saoudite et dans ce contexte, les

cours d'été 2014 organisés dans six pays des Balkans, à savoir l'Albanie, la Bosnie et Herzégovine, la Croatie, le Kosovo, la Macédoine et le Monténégro (5-26 août 2014) et le programme de printemps dans la ville historique d'Abha, en Asir, Arabie Saoudite (mars 2015) et SALUE l'organisation par le Centre de ces écoles périodiques dans différentes régions en prenant pour études de cas des villes historiques multiculturelles.

6. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** des activités innovantes et régulières du Centre promouvant les arts islamiques, en particulier la calligraphie et à cet égard, le Rassemblement international sur l'Art de la Calligraphie (Istanbul, 12-15 septembre 2014) auquel ont participé plus de 300 personnes, des pays suivants: Algérie, Allemagne, Bahreïn, Bosnie et Herzégovine, Chine, Egypte, Emirats Arabes Unis, Espagne, Etats-Unis, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Jordanie, Libye, Malaisie, Maroc, Pakistan, Oman, Qatar, Royaume-Uni, Sénégal, Singapour, Soudan, Syrie, Thaïlande, Tunisie, Turquie et Yémen et les séries d'événements organisés dans ce contexte y compris la distribution de diplômes de calligraphie (*Ijaza*) à 38 calligraphes de 12 pays portant ainsi le nombre total d'artistes ayant reçu une formation sous l'égide de l'IRCICA à 146 de 46 pays, une exposition internationale d'œuvres de 54 calligraphes, un symposium sur l'art de la calligraphie et des séries d'ateliers de calligraphie; SE FELICITE des préparatifs du 10^{ème} concours international de calligraphie à être annoncé en 2015 et DEMANDE au Centre de continuer à organiser des programmes de formation et des concours internationaux.
7. **EXPRIME SON APPRECIATION** de l'organisation d'événements multidimensionnels dans le cadre du Programme de développement de l'artisanat, notamment le Festival International des Artisans-au-travail réalisé conjointement avec la Municipalité de Pendik, à Istanbul (20-28 septembre 2014) auquel 52 pays ont participé: Albanie, Algérie, Afghanistan, Arabie Saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bosnie et Herzégovine, Egypte, Indonésie, Iran, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizstan, Koweït, Malaisie, Mali, Maroc, Pakistan, Palestine, Sénégal, Soudan, Tadjikistan, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ouganda, Ouzbékistan, Afrique du sud, Argentine, Bulgarie, Brésil, Chine, Crimée, République Tchèque, Costa Rica, Estonie, Géorgie, Honduras, Hongrie, Kenya, Macédoine, Mexique, Chypre du nord, Pologne, Roumanie, Russie, Slovaquie, Corée du sud, Tahiti, Tatarstan, Thaïlande et Ukraine et lors duquel des innovateurs et des artisans se sont rassemblés dans des pavillons formant un village de l'artisanat traditionnel; et AUSSI de la publication dans ce domaine des volumes tous les deux bilingues anglais et arabe intitulés *Les propriétés, caractéristiques et contributions culturelles et économiques des arts et de l'artisanat* (2014) et *Tapis de prière tissés mains au long de l'histoire*, le dernier résultant de la coopération entre l'IRCICA et le Centre Koweïtien des arts islamiques à travers le Ministère des Awqaf et des Affaires Islamiques de l'Etat du Koweït (2014).
8. **PREND NOTE** des événements futurs programmés suivants: le "Festival International d'Istanbul pour les Arts, l'Artisanat et la Créativité" qui sera organisé conjointement avec la Municipalité Métropolitaine d'Istanbul (septembre 2015) où, conformément à la résolution no. 2 de la 8^{ème} session de la Conférence Islamique

des Ministres du Tourisme tenue à Banjul, du 4 au 6 décembre 2013, qui "Invite l'IRCICA à appliquer le mécanisme du critère du Label de l'OCI pour l'Excellence dans l'Artisanat", le prix du Label de l'OCI pour l'Excellence dans l'Artisanat, prix d'un montant de US\$100000, sera effectué, et qui sera accompagné par le Congrès International d'Istanbul sur "L'Innovation et la Créativité dans les Arts et l'Artisanat", l'Exposition Internationale d'Istanbul des Artisans-au-travail, une parade folklorique sous le slogan "Renouveau et protection du patrimoine traditionnel", des démonstrations des artisans-au-travail, un marché (bazar) international de l'art et de l'artisanat et une exposition d'albums, de catalogues et de livres publiés dans les domaines des arts et de l'artisanat, et aussi, le "Festival International de Tabriz pour l'Art, l'Artisanat et la Créativité (Tabriz, 8-15 mai 2015) qui sera organisé conjointement avec l'Université des Arts islamiques de Tabriz et l'Organisation de la Culture et des Relations Islamiques de l'Iran et accompagné par un Congrès international sur "La dimension de l'innovation des arts et de l'artisanat"; le Prix International de Tabriz pour l'Innovation et la Créativité dans l'Artisanat - prix d'une valeur de US\$60000, l'Exposition internationale des artisans-au-travail, un marché d'art et d'artisanat (bazar), une parade folklorique sous le slogan "Renouveau et protection du patrimoine traditionnel" et une exposition d'albums, de catalogues et de livres publiés dans les domaines des arts et de l'artisanat.

9. **PREND NOTE** des activités de l'IRCICA relatives à l'étude et à l'enregistrement du patrimoine architectural islamique, de sa contribution de ce fait à la connaissance et à l'information pour le tourisme culturel et sa collaboration avec les organismes internationaux concernés; **SE FELICITE** du développement de la base de données du patrimoine architectural islamique parrainée par S.A.R. le Prince Sultan Ibn Salman, Secrétaire général du Conseil suprême pour le tourisme et les antiquités du Royaume d'Arabie Saoudite, **INVITE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à fournir à l'IRCICA les données et informations nécessaires sur leurs sites et monuments islamiques et à désigner leurs points focaux respectifs pour collaborer en permanence avec l'unité de base de données de l'IRCICA.
10. **PREND NOTE** de la sortie du numéro 3 du «Journal de l'IRCICA», un périodique académique visant à promouvoir la recherche et la coopération dans le domaine des sciences culturelles et sociales eu égard aux études sur la civilisation islamique et le monde musulman.
11. **EXPRIME SES REMERCIEMENTS** et sa gratitude aux États membres, en particulier la République de Turquie, pays hôte de l'IRCICA et le Royaume d'Arabie Saoudite, pays hôte du Secrétariat général de l'OCI, pour leur soutien continu à l'IRCICA.
12. **EXPRIME SES REMERCIEMENTS** aux États membres qui paient régulièrement leurs contributions au budget de l'IRCICA et invite les autres pays à le faire et à régler leurs arriérés dus au budget de l'IRCICA.

B. ACADEMIE INTERNATIONALE ISLAMIQUE DU FIQH

1. **EXPRIME** sa plus profonde gratitude et sa déférente considération au Serviteur des Deux Saintes Mosquées, le Roi Salman bin Abdul Aziz Al Saoud, Souverain du Royaume d'Arabie Saoudite, ainsi qu'à Leurs Majestés, Altesses et Excellences les chefs d'État et de Gouvernement des États membres de l'OCI, pour leur appui constant à l'action de l'Académie, dans l'accomplissement de la haute mission qu'ils lui ont confiée : celle de mettre en exergue à la face du monde les dimensions de tolérance, d'équité et de modération de l'Islam, tout en réaffirmant, en même temps, le rôle de l'Académie en tant qu'institution de référence dans le domaine de la jurisprudence islamique pour la Oummah islamique.
2. **EXPRIME** ses plus sincères remerciements à Son Excellence M. Iyad Ameen Madani, Secrétaire général de l'OCI pour le vif intérêt qu'il porte à l'Académie et pour son appui aux activités de cette institution.
3. **SE FÉLICITE** de l'attention toute particulière que porte Son Éminence le Cheikh Dr Saleh Bin Abdallah Bin Humaid, président du Conseil de l'Académie, ainsi que de sa contribution scientifique exceptionnelle et son soutien constant au Secrétariat de l'Académie qui encouragent cette institution à toujours faire plus et mieux dans sa recherche de solutions conformes à la Charia aux nouvelles problématiques auxquelles les Musulmans et la Oummah dans son ensemble sont confrontés.
4. **FÉLICITE** Son Éminence le Professeur Ahmed Khalid Babiker pour sa performance exceptionnelle à la tête du Secrétariat de l'Académie et pour le rôle éminent qu'il joue au service de la jurisprudence (Fiqh) islamique et autres questions d'intérêt pour les musulmans ; **REND ÉGALEMENT HOMMAGE** au personnel du Secrétariat de l'Académie pour ses efforts louables déployés durant l'intersession entre la 37^{ème} et la 38^{ème} session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales.
5. **SALUE** les efforts déployés par l'Académie dans le traitement des questions liées à l'économie et la finance islamiques et **L'INVITE** à continuer à s'intéresser à ces questions en raison de leur impact sur le développement et la prospérité de l'industrie financière islamique.
6. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** de la contribution de l'Académie dans la lutte contre la polio, à travers la tenue de réunions consultatives des Associations des Oulémas musulmans du Pakistan et de Somalie respectivement et les **INVITE** à poursuivre l'action de conscientisation des populations sur l'impérieuse nécessité de faire vacciner leurs enfants contre cette maladie qui doit être éradiquée partout et par tous les moyens possibles.
7. **SALUE LES EFFORTS** du Secrétariat de l'Académie pour clarifier et vulgariser les dispositions prévues par la Charia islamique au sujet de l'alimentation « *Halal* », et pour les actions entreprises en vue de l'élaboration et l'adoption de spécifications et de normes devant régir l'alimentation « *Halal* » ainsi que les organismes de certification « *Halal* ».
8. **EXPRIME** ses vifs remerciements à la Banque islamique de développement (BID) et à l'Institut islamique de Recherche et de Formation (IRTI), pour leur soutien constant à

l'Académie et les **EXHORTE** à finaliser la traduction et la publication des résolutions de l'Académie dans d'autres langues de la Oummah, compte tenu de l'importance des sujet qu'elles traitent pour les musulmans des pays non arabophones.

9. **EXPRIME** ses sincères remerciements au Gouvernement et aux autorités compétentes de l'État du Koweït pour avoir offert d'abriter la 22^{ème} session du Conseil scientifique de l'Académie, du 22 au 25 mars 2015, à Koweït City et **PREND NOTE** de la résolution adoptée en la matière.

10. **PRIE INSTAMMENT** l'Académie islamique internationale du Fiqh (AIIF), en coordination avec le Secrétariat général, à créer une division spéciale avec la participation de femmes experts, chargée d'apporter des solutions aux questions culturelles, religieuses et juridiques liées aux femmes et à la famille musulmanes, y compris les femmes dans les lieux publics, la mixité, la marginalisation de la femme et le traitement qui lui est réservée dans la société, ainsi que des solutions durables pour les problèmes conjugaux et familiaux.

11. **EXPRIME** sa gratitude aux États membres qui ont jusqu'ici abrité les sessions du Conseil scientifique de l'Académie et qui sont : le Royaume d'Arabie Saoudite (9 sessions), le Royaume Hachémite de Jordanie (2 sessions), l'État des Émirats arabes unis (3 sessions) dont une à Abu Dhabi, une à Dubaï et une à Sharjah ; l'État du Koweït (3 sessions) ; le Sultanat de Brunei Darussalam, le Royaume de Bahreïn, l'État du Qatar, le Sultanat d'Oman, la Malaisie et l'Algérie (1 session chacun), ce qui constitue la preuve palpable, entre autres, du soutien de ces pays à l'Académie.

12. **LANCE** un appel aux autres États membres de l'OCI pour qu'ils abritent les prochaines sessions du Conseil de l'Académie, contribuant, ce faisant, à la réalisation des buts et objectifs pour lesquels cette institution a été créée.

13. **SE FÉLICITE** de l'excellente qualité des publications scientifiques de l'Académie et de leur contenu en matière de thèmes et d'études qui apportent des réponses dont les musulmans, individuellement, et la Oummah islamique, collectivement, ont besoin pour faire face aux nouvelles problématiques et aux défis d'ordre civilisationnel, intellectuel et scientifique auxquels ils sont confrontés. Sous ce chapitre, une mention toute particulière revient à « *La Revue de l'Académie* » qui, avec la sortie de sa 19^{ème} édition, a atteint le nombre total de soixante-deux (62) volumes.

14. **EXPRIME** sa reconnaissance aux États membres qui se sont acquitté de leurs contributions obligatoires au budget de l'Académie, **RÉITÈRE** son appel aux autres États qui n'ont pas encore réglé leurs contributions à le faire dans les délais les meilleurs, et **RECOMMANDE** à tous les États membres d'apporter leur soutien moral et matériel à l'Académie afin qu'elle puisse assurer avec succès sa haute et noble mission au service de l'Oummah islamique.

C- LE FONDS DE SOLIDARITE ISLAMIQUE ET SON WAQF (FSI)

1. **EXPRIME** son vif intérêt à préserver cet organe islamique important, considéré, à juste titre, comme un symbole noble de la solidarité islamique.
2. **EXHORTE** les Etats membres à s'engager à faire des donations annuelles –en fonction de leurs moyens- au profit du budget du FSI et à contribuer au capital de son Waqf.
3. **INVITE** les Etats membres qui avaient déjà annoncé l'octroi des donations au profit du FSI à s'acquitter de leurs engagements dès que possible.
4. **EXPRIME** ses profonds remerciements et gratitudes aux Etats membres qui ont fait des donations au profit du Fonds et son Waqf au cours de l'exercice 2014, notamment le Royaume d'Arabie Saoudite et les Emirats Arabes Unies.
5. **ADOPTE** le rapport du Président du Conseil permanent du FSI.
6. **ADOPTE** l'approbation par le Conseil permanent des Comptes de clôture du FSI au titre de l'exercice 2014.
7. **APPROUVE** l'adoption par le Conseil permanent du budget prévisionnel des projets du Fonds au titre de l'exercice 2016 qui s'élève à 20 millions de dollars américains.
8. **EXHORTE** les Etats membres à s'acquitter de leurs contributions statutaires au budget de fonctionnement du FSI au titre de l'exercice 2016 qui s'élève à 1 260 000 dollars américains.
9. **INVITE** le Conseil permanent du Fonds à poursuivre l'octroi d'assistance aux projets et aux centres culturels, islamiques et d'enseignement dans le monde musulman.
10. **EXPRIME** ses remerciements et gratitude au Comité d'Urgence pour sa réponse rapide, en apportant des secours lors des catastrophes et calamités qui affligent certains pays musulmans, et exhorte les Etats membres à verser des donations afin de fournir au Fonds des ressources qui lui permettraient de renforcer l'action dans ce domaine important.
11. **EXPRIME** ses remerciements et gratitude à S.E. le Secrétaire général de l'OCI pour ses efforts, son parrainage distincte et son inlassable préoccupation par le FSI à fin de lui permettre d'atteindre des objectifs.
12. **EXPRIME** également, ses remerciements au Conseil permanent du Fonds de solidarité islamique et à son Bureau Exécutif pour les efforts louables qu'ils déploient en vue de réaliser les objectifs du Fonds et de son Waqf.

DEMANDE à S.E. le Secrétaire général de suivre ce sujet et de soumettre un rapport lors de la 43^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°7/42-C
SUR
LES INSTITUTIONS SPECIALISEES

La 42^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (Session de la vision commune pour renforcer la tolérance et rejeter le terrorisme), tenue les 27 et 28 mai 2015 (09 et 10 Chaâbane 1436H) au Koweït, Etat du Koweït,

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et par les autres conférences islamiques, notamment la 12^{ème} session ordinaire et la 3^{ème} session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, la 40^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la 8^{ème} session de la Conférence Islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 9^{ème} session du COMIAC ;

Soulignant la nécessité pour les Secrétariats des institutions de l'Organisation de toujours respecter le principe de la neutralité et de l'objectivité et d'éviter en tout temps toute une influence politique et toute interférence, tout en s'abstenant d'émettre des avis sur les questions propres aux Etats membres à moins qu'ils ne soient autorisés ou mandatés par les Etats concernés à cet effet ;

Ayant pris connaissance du rapport de la 28^{ème} 30^{ème} Session du Comité Islamique du Croissant International (CICI) tenue à Tunis, en République Tunisienne, les 17-18 mars 2015 ;

Soulignant la nécessité pour tous les organes spécialisées compétents de soumettre leurs programmes de travail et leurs rapports d'activités annuels au Secrétariat général au mois de mai et novembre de chaque année, par souci de garantir la complémentarité et d'éviter les doubles emplois;

Prenant en considération après appréciation les rapports soumis par l'ISESCO sur les activités mises en œuvre par l'Organisation durant l'intersession du Conseil et du Comité islamique du Croissant international (CICI) ;

A. ORGANISATION ISLAMIQUE POUR L'EDUCATION, LES SCIENCES ET LA CULTURE (ISESCO)

1. **SE FELICITE** de la qualité remarquable des activités et programmes mis en œuvre par l'ISESCO dans ses différents domaines de compétence à savoir, l'éducation, les sciences, la culture et la communication ; **REND HOMMAGE** au Directeur général de l'ISESCO, Dr. Abdulaziz Othman Altwajri, pour ses efforts visant à développer l'action de l'Organisation et en élargir les domaines ; **SALUE** le contenu du projet de Plan d'action et budget de l'ISESCO pour les années 2016-2018, lequel s'appuie sur une vision stratégique globale, pluridisciplinaire, intégrée et innovante ; **SALUE** la contribution remarquable de l'ISESCO à la mise en œuvre du Programme d'action décennal de l'OCI adopté par le 3^{ème} Sommet islamique extraordinaire, et **EXPRIME SON APPRECIATION** pour les activités exécutées par l'ISESCO dans le cadre dudit Programme.

2. **SE FELICITE** de la signature par l'ISESCO d'accords de coopération et de programmes de travail avec un certain nombre d'organisations et instances arabes, islamiques et internationales ; **SE FELICITE EGALEMENT** des activités conjointes mises en œuvre dans ce cadre, notamment les conférences et colloques internationaux ainsi que les projets de développement, lesquelles activités ont permis de promouvoir les importantes initiatives du Directeur général de l'ISESCO, portant sur l'établissement de relations de coopération étroites qui ont été couronnées par le lancement de nombreux programmes conjointement avec les organisations et institutions similaires, ce qui a grandement contribué à la mise en évidence de l'image positive du monde islamique; et **INVITE** l'ISESCO à poursuivre ces efforts louables.

3. **EXPRIME** son appui et sa considération pour les efforts et les contacts incessants entrepris par le Directeur général de l'ISESCO aux niveaux régional et international en vue d'inciter la communauté internationale à faire pression sur Israël pour l'amener à respecter les résolutions internationales pertinentes, relatives à la protection des monuments religieux, du patrimoine culturel et civilisationnel et des institutions éducatives, scientifiques et culturelles à Al-Qods Al-Charif, conformément aux résolutions internationales pertinentes ; **APPUIE** les efforts de l'ISESCO en matière de documentation des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité que les autorités d'occupation israéliennes ont commis et continuent de commettre à Al-Qods, à Gaza et dans l'ensemble des territoires palestiniens, et se félicite de la tenue par l'ISESCO de la 7^{ème} réunion de la Commission des experts de l'ISESCO en archéologie chargés d'examiner les nouvelles tentatives israéliennes de judaïsation de la ville d'Al-Qods Al-Charif (25-27 mars 2014, Amman, Jordanie).

4. **PREND NOTE** avec appréciation des stratégies d'action islamique commune et de leurs mécanismes de mise en œuvre, élaborées par l'ISESCO dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication, et **invite** les Etats membres à coopérer avec l'ISESCO pour la mise en œuvre desdites stratégies dûment adoptées par les différentes sessions du Sommet islamique et par les autres conférences islamiques pertinentes, en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI et en coopération avec les organisations régionales et internationales concernées.

5. **SE FELICITE** des actions menées par l'ISESCO en vue de développer les capacités éducatives, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des Etats membres, dans les domaines de l'enseignement de la langue arabe aux non arabophones, l'alphabétisation, l'éducation pour adultes et ce, par le biais de ses délégations et ses centres pédagogiques spécialisés en République du Tchad, Union des Comores, République du Niger, République de Guinée, République islamique de Mauritanie, Burkina Faso, République Arabe d'Egypte, République populaire du

Bangladesh et Malaisie, et à travers les moyens éducatifs spécifiques et développés, tels que les séries « Al Amal » et « l'arabe facile » et **SE FELICITE** du projet éducatif et culturel supervisé par l'ISESCO, en coopération avec ses partenaires, qui vise à assurer l'intégration et l'interaction entre les écoles islamiques arabes traditionnelles et les écoles modernes en Afrique et en Asie.

6. **ACCUEILLE** favorablement les démarches entreprises par l'ISESCO visant à actualiser la Stratégie pour le Développement de l'Education dans le pays islamiques afin de l'adapter aux changements et aux développements que connaissent les domaines éducatif et socioéconomique dans les Etats membres et à l'extérieur du monde islamique, l'objectif étant de définir un référentiel global à même de permettre de relever les défis actuels et futurs avec une vision cohérente et prospective et de jeter les bases de l'action islamique commune dans les domaines de l'éducation et de l'enseignement ; **remercie** la République d'Azerbaïdjan pour avoir répondu favorablement à la tenue en 2015, à Bakou, de la 1^{ère} Conférence islamique des ministres de l'Education.

7. **SE FELICITE** des efforts de l'ISESCO dans le domaine du renforcement du dialogue entre les cultures et de l'alliance des civilisations et des religions, la correction de l'image de l'Islam et des musulmans en Occident et la lutte contre l'islamophobie ; **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** l'initiative de l'ISESCO relative à la dynamisation du rôle de l'Afrique dans l'alliance des civilisations, se félicitant, à cet égard, de la tenue au second semestre de 2015, en coordination avec le Secrétariat général, d'une conférence sur le renforcement du rôle de l'Afrique dans l'Alliance des civilisation et **INVITE** à poursuivre ces efforts à l'intérieur et à l'extérieur du monde islamique, en coopération avec les organisations régionales et internationales partenaires, et à continuer à coordonner avec le Secrétariat général de l'OCI et avec les Etats membres en vue de lancer des initiatives créatives et mettre en place les mécanismes appropriés pour contrecarrer la campagne de dénigrement visant les sanctuaires islamiques et les symboles culturels de l'Islam, et ce en coordination avec les médias nationaux, régionaux et internationaux, et les canaux de communication.

8. **SALUE** les efforts de l'ISESCO dans l'amélioration des systèmes d'enseignement supérieur dans les États membres, la constitution d'un niveau de haute qualité et l'agrément d'un comité de suivi sur la mise en œuvre des « Indicateurs clés de performance » dans les États membres de l'OCI, ses termes de référence (TOR) et remercie le ministère de l'Enseignement supérieur du Royaume d'Arabie Saoudite ; exprime également avec satisfaction son soutien au lancement du projet " TAFAHUM " sur l'échange d'étudiants, de professeurs et de chercheurs entre les universités dans le monde islamique, en coordination avec le Secrétariat

général de l'OCI et en coopération avec le Programme d'échange d'étudiants ; et demande instamment à l'ISESCO et à l'OCI d'établir un cadre général pour renforcer les partenariats entre les universités et écoles prestigieuses , et pour partager l'expérience et les connaissances, dans le but ultime de favoriser la paix , la compréhension et le respect mutuel entre les États membres et avec les autres.

9. **REMERCIÉ l'ISESCO** pour avoir mis en œuvre une série d'activités à l'échelle nationale, régionale et internationale dans les capitales de la culture islamique, célébrées chaque année, à titre de contribution aux programmes commémoratifs, et **l'invite** à poursuivre cet appui ; **SE FELICITE** des efforts consentis par les Etats membres, dont les capitales ont été célébrées au titre de l'année 2014 (Sharjah, Bichkek et Ouagadougou), dans la préparation et l'exécution des programmes commémoratifs, en coordination étroite avec la Direction générale de l'ISESCO ; et **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** la résolution adoptée par la 10^{ème} Conférence générale de l'ISESCO, portant sur l'élargissement du Programme des capitales de la culture islamique de manière à englober des villes historiques islamiques situées dans des Etats non membres de l'OCI.

10. **SE FELICITE** des efforts déployés pour lancer le rapport sur «Transformer les économies arabes : sur la voie de la connaissance et de l'innovation" pour accélérer leurs progrès vers une économie de la connaissance axée sur l'innovation grâce à la fourniture de stratégies de l'économie du savoir intersectorielles bien articulées et coordonnées pour leurs pays et aussi pour dupliquer ces efforts dans les États membres asiatiques et africains, en vue d'accélérer leur transition vers les économies du savoir.

11. **RECOMMANDE** la mise en place de l'« Observatoire du monde islamique de la science et de la technologie » pour cartographier les capacités des États membres dans les domaines des sciences, de la technologie et de l'innovation, pour fournir aux décideurs et aux responsables politiques des tendances nationales et mondiales dans les domaines scientifiques et technologiques et des données statistiques pour une politique fondée sur la planification et des données viables, et applaudit la création du "Réseau pan- islamique de recherche et d'enseignement (PIREN)" dans le cadre de l'ISESCO et les efforts déployés pour créer des réseaux de recherche et d'enseignement nationaux pour promouvoir l'utilisation et l'activation du PIREN comme cyber-plate-forme de collaboration pour les scientifiques, les chercheurs et les réseaux de l'éducation, afin d'améliorer la connectivité pour le partage des connaissances et de bonnes pratiques, de stimuler la recherche commune et de relever les défis pertinents.

12. **SE FELICITE** des efforts du Centre de l'ISESCO pour la promotion de la recherche scientifique (ICSPR) encourageant les scientifiques et les chercheurs de tendre vers l'excellence dans leurs performances , et prie instamment les États membres d'investir davantage dans la recherche - développement, notamment à

travers la mobilisation de plus d'investissements du secteur privé, ainsi que davantage de ressources pour le développement du capital humain et le renforcement des capacités institutionnelles et scientifiques en vue d'optimiser l'utilisation de ces investissements et garantir la durabilité effective des diverses interventions .

13. **INVITE** l'UNESCO à poursuivre ses efforts et à multiplier les contacts avec les associations et centres culturels islamiques d'Europe, d'Asie et d'Amérique Latine, par le biais du Conseil supérieur pour l'Education, les Sciences et la Culture pour les Musulmans à l'extérieur du monde islamique, en vue d'activer le plan exécutif de la Stratégie de l'Action culturelle islamique à l'extérieur du Monde islamique et la Stratégie de mise à profit des compétences musulmanes à l'extérieur du Monde islamique ; **se félicite** de la tenue du 1^{er} Forum des Présidents des associations et centres culturels islamiques à l'extérieur du monde islamique au cours de l'année 2015 en coordination avec le Secrétariat général, et **invite** l'UNESCO à poursuivre ses efforts dans ce sens ; et **salue** les efforts de l'UNESCO en matière de riposte aux campagnes de dénigrement médiatique dirigées contre la religion et la civilisation islamiques et de lutte contre l'islamophobie, et **se félicite aussi** du cursus de l'UNESCO de formation des journalistes pour la correction des stéréotypes sur l'islam et les musulmans dans les médias occidentaux, adopté par la 7^{ème} Conférence islamique des ministres de la Culture (Alger, 18-19 décembre 2011) et la 9^{ème} Conférence islamique des ministres de l'Information (Libreville, 17-20 avril 2012).

14. **SE FELICITE** des efforts de l'UNESCO visant à renforcer l'action du Comité du patrimoine mondial islamique en vue de sauvegarder le patrimoine islamique dans les Etats membres, en mettant plus particulièrement l'accent sur la protection du patrimoine islamique en péril à Al-Qods Al-Charif, en Irak et en Afghanistan, et **souligne** la nécessité de la coordination et de la collaboration avec l'IRCICA à cet égard.

15. **SALUE** les efforts déployés par la Fédération des Universités du Monde islamique (FUMI), à travers la création de chaires universitaires, l'élaboration de plans et stratégies et la mise en œuvre d'activités et de programmes visant à promouvoir l'enseignement universitaire, servir les communautés musulmanes et réaliser le développement global et durable, et exalte le rôle de la FUMI dans le développement des relations de coopération et de partenariat avec les universités membres et les organisations similaires, et ce grâce à ses réalisations et ses initiatives qui lui ont permis d'occuper une place de choix dans l'action islamique commune et de s'imposer comme un organe actif et entreprenant dans la mise en œuvre des activités, des programmes et des projets pertinents, dans le cadre de la coopération et du partenariat.

16. **SE FELICITE** des efforts de l'ISESCO pour la tenue de la 5^{ème} Conférence islamique des ministres chargés de l'Enfance au cours de l'année 2015 à Abu Dhabi, et la tenue en 2015, de la 9^{ème} Conférence islamique des ministres de la Culture à Nizwah, à l'occasion de la célébration de Nizwah, Capitale de la culture islamique au titre de 2015, et ce en coopération avec les autorités nationales concernées et en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI, et **invite** les Etats membres à participer activement à ces conférences.
17. **INVITE** l'ISESCO à appeler - en coordination avec le Secrétariat général - les gouvernements des Etats membres de l'OCI à adopter les politiques et programmes nécessaires pour promouvoir l'éducation des femmes et des filles, à promouvoir le rôle des femmes dans le processus de prise des décisions et dans le développement durable, et à produire des publications et des programmes pour l'autonomisation des femmes et de la famille grâce à une plus large stratégie de l'éducation.
18. **DEMANDE** à l'ISESCO de mettre en œuvre le projet de l' « *Atlas des femmes musulmanes héroïnes dans les États membres* », ainsi que le *Guide de la petite enfance dans les États membres* et le *Guide des personnes âgées dans les États membres*, tout en coordonnant l'initiation et la préparation de rapports similaires couvrant et cartographiant les innovations dans Etats membres de l'OCI, et de l'éditer tous les deux ans à la réunion ministérielle correspondante.
19. **EXPRIME** ses sincères remerciements et son immense gratitude au Serviteur des deux Saintes Mosquées, le Roi Salman bin Abdulaziz Al-Saoud, et à S.A.R. le Prince héritiers, Meggen bin Abdulaziz, ainsi qu'à Leurs Majestés, Excellences et Altesses, Rois, Chefs d'Etats et Emirs des Etats membres pour le soutien généreux accordé à l'ISESCO et pour avoir financé de nombreux programmes et activités dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture.
20. **EXPRIME** ses vifs remerciements et sa profonde gratitude à Sa Majesté le Roi Mohammed VI, pour l'appui constant dont l'ISESCO a toujours bénéficié de la part du gouvernement de Sa Majesté, lui permettant de s'acquitter de sa mission dans les meilleures conditions.

B. COMITE ISLAMIQUE DU CROISSANT INTERNATIONAL (CICI) _____

1. **EXHORTE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à procéder, dans les meilleurs délais, à l'adhésion, à l'accord portant création du Comité islamique du croissant international, afin qu'il puisse accomplir sa mission et réaliser ses nobles objectifs.

2. **INVITE** les États membres et les institutions islamiques à lui apporter leur soutien moral et matériel afin de lui permettre de réaliser ses programmes.
3. **DEMANDE** au Comité Islamique du Croissant international d'entreprendre les actions nécessaires pour assurer aux victimes des catastrophes naturelles et des conflits armés, réfugiés, personnes déplacées et prisonniers de guerre, les assistances humanitaires, les soins et la protection dont ils ont besoin, en collaboration avec le Haut-commissariat de Nations unies aux réfugiés, le Comité international de la Croix Rouge, la Fédération Internationale des Sociétés Nationales de Croix Rouge/Croissant Rouge, les Sociétés Nationales de Croix Rouge /Croissant Rouge ainsi qu'avec les autres organisations régionales et internationales concernées.
4. **ADRESSE** ses profonds remerciements et gratitude à la Libye (pays hôte) pour l'assistance et les facilités qu'elle accorde à l'Administration du Croissant International
- 5- **ADRESSE** ses vifs remerciements à l'État de Libye, le Royaume d'Arabie Saoudite et l'État de Qatar, États parties de l'accord de création du Comité qui ont payé leurs contributions au budget annuel du Comité Islamique du Croissant International jusqu'à 2013.
- 6- **LANCE** un appel aux autres États parties à l'accord du CICI pour effectuer le plus tôt possible le paiement de leurs contributions aux budgets du CICI pour les années 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014.
- 7- **EXPRIME** son appréciation aux présidents, membres du Comité et son administration pour les activités et assistance humanitaires exécutés dans différentes régions du monde islamique.
- 8- **EXPRIME** sa profonde appréciation au Fond de solidarité islamique, la Banque islamique de développement et l'Organisation islamique internationale de secours, pour le soutien offert au CICI et les invite à continuer de lui offrir un soutien accru.
- 9- **ADRESSE** ses sincères remerciements à la Société Nationale du Croissant Rouge Turc, l'Autorité du Croissant Rouge Saoudien, le Croissant Rouge de Qatar, le Croissant Rouge Irakien et le Croissant Rouge Tunisien pour leur coopération avec le CICI sur des programmes bilatéraux de travail permanents.
- 10- **APPELLE** les autres institutions islamiques concernées de l'OCI à fournir le soutien financier et matériel aux programmes d'aide humanitaire du Comité.
- 11- **APPELLE** les États membres et les institutions islamiques concernées à contribuer aux programmes humanitaires du Comité prévus dans le cadre de coopération et partenariat, en Palestine, Somalie, Syrie, Niger, Libye, Irak, Yémen, Guinée, Tchad, et le Centre Afrique.

12- **APPELLE** les Etats membres et les institutions islamiques concernées à offrir leur support et soutien à l'exécution du programme du CICI adopté dans le cadre de coopération et partenariat par la 3^{ème} réunion consultative des Sociétés nationales de CR/CR dans les Etats de l'OCI relatif à la l'immigration irrégulière dans les pays africains concernés.

DEMANDE à S.E. le Secrétaire général de suivre ce sujet et de soumettre un rapport lors de la 43^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°8/42-C
SUR
LES INSTITUTIONS AFFILIEES

La 42^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (Session de la vision commune pour renforcer la tolérance et rejeter le terrorisme), tenue les 27 et 28 mai 2015 (09 et 10 Chaâbane 1436H) au Koweït, Etat du Koweït,

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et par les autres conférences islamiques, notamment la 12^{ème} session ordinaire et la 3^{ème} session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, la 40^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la 8^{ème} session de la Conférence Islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 9^{ème} session du COMIAC ;

Prenant note des résolutions issues de la 1^{ère} Assemblée générale extraordinaire de la Fédération sportive de la solidarité islamique (FSSI) et celles adoptées par les 19^e, 20^e et 22^e et 23^e réunions du Comité exécutif de la FSSI ;

Soulignant la nécessité pour tous les organes affiliées compétents de soumettre leurs programmes de travail et leurs rapports d'activités annuels au Secrétariat général au mois de mai et novembre de chaque année, par souci de garantir la complémentarité et d'éviter les doubles emplois;

Considérant les rapports présentés par la Fédération sportive de la Solidarité islamique, le Forum de la Conférence Islamique de la Jeunesse pour le Dialogue et la Coopération, l'Union internationale des scouts musulmans et la Fédération mondiale des Ecoles arabo-islamiques internationales :

A. FEDERATION SPORTIVE DE LA SOLIDARITE ISLAMIQUE (FSSI)

1. **FELICITE** S.A.R. le Prince Abdallah Ibn Msaed Ibn Abdelaziz à l'occasion de son élection unanime comme président de la FSSI pour la prochaine période et souhaite à son Altesse la plus pleine réussite et grand succès dans l'accomplissement de la mission qui lui est confiée.
2. **SE FELICITE** des activités futures que compte organiser la Fédération sportive pour la Solidarité islamique (FSSI) dans le cadre de ses programmes pour la période 2014-2016 , tout en exhortant les Etats membres de l'OCI à accueillir et à participer à ces activités en vue d'assurer leur réussite et de réaliser les objectifs clés de la FSSI.
3. **ADRESSE SES REMERCIEMENTS** à la République d'Indonésie représentée par le Comité Olympique National et le gouvernement de South Sumatra, pour l'organisation réussie de la 3^{ème} édition des Jeux de la Solidarité islamique Palembang-2013 ; **ET FELICITE** E tous les Etats membres ayant participé à cette grande manifestation sportive.
4. **ADRESSE** ses remerciements à la République d'Ouganda, représentée par le Comité National Olympique Ougandais, pour l'organisation très réussie du 2^e Championnat d'Haltérophilie de la FSSI en 2014, ainsi qu'aux États membres qui y ont pris part.

5. **ADRESSE** ses remerciements à l'Etat du Qatar, représentée par le Comité National Olympique qatari, pour l'organisation du Championnat du trio islamique (natation, tir et équitation) sous les auspices de la FSSI et souhaite pleine réussite aux prochaines éditions.
6. **SALUE** la mise en œuvre de la convention signée entre la FSSI et l'ISESCO qui s'est concrétisée par l'organisation d'une session de formation dans le domaine de la médecine du sport et la lutte contre le dopage au profit des pays membres de la FSSI ayant pour langue de communication le français, dans la ville de Salé au Royaume du Maroc en collaboration avec le Comité Olympique National marocain et l'Agence Mondiale Antidopage (AMA).
7. **SALUE** de l'intention de la FSSI, du Comité Olympique National et le Gouvernement de South Sumatra en Indonésie de consolider les relations et la coopération dans le domaine du sport, dans l'intérêt des jeunes des pays islamiques par l'organisation d'un certain nombre de championnats. Dans ce cadre, il a été décidé d'organiser une activité sportive annuellement sous les auspices la FSSI et l'organisation du Comité Olympique National et le Gouvernement de South Sumatra en Indonésie dans la ville de Palembang, un accord est signé dans ce sens par les trois parties. **EXHORTE** les Comités Olympiques Nationaux des pays membres à signer des accords similaires avec la FSSI pour renforcer les capacités de celle-ci et aider à l'accomplissement de ses objectifs.
8. **ADRESSE SES REMERCIEMENTS** aux pays ayant collaboré avec la FSSI pour l'organisation des activités de celle-ci au cours de l'année 2015, représentés par leurs Comités Olympiques nationaux notamment :
 - Championnat du Prince Naouaf Ibn Abdelaziz islamique de saut en parachute, Arabie Saoudite.
 - Championnat Islamique de triathlon, Qatar
 - Championnat d'haltérophilie, Turquie
 - Championnat de taekwondo, Azerbaïdjan
 - Championnat de tennis, Indonésie
 - Championnat de rugby, Malaisie
 - Championnat de kick-boxing, Jordanie
 - 1^e Tournoi islamique des sports de défense, Tunisie.

9. **SE FELICITE** de l'approbation par l'Assemblée générale de la FSSI de l'offre de la République d'Azerbaïdjan d'accueillir la 4^{ème} édition des Jeux de la Solidarité Islamique en 2017, et souhaite plein succès à ces jeux.
10. **SALUE** la décision du Conseil exécutif de la FSSI d'introduire les sports aériens dans les activités de la fédération et **se félicite** de l'organisation réussie du 2^e championnat des sports aériens de la FSSI en Arabie Saoudite- janvier 2015.
11. **ENTERINE** l'ensemble des résolutions de la 2^{ème} Conférence Islamique des Ministres de la Jeunesse et des Sports (CIMJS), tenue à Djeddah, en Arabie saoudite le 17 et 18 mars 2014 et **EXHORTE** les Etats membres à mettre ces résolutions en œuvre et à coopérer avec le Secrétariat de l'OCI et avec la FSSI en vue d'élaborer les plans et stratégies nécessaires à la réalisation des objectifs fixés.
12. **PREND NOTE** de l'approbation par la CIMJS du changement de nom du «Bureau de Supervision et de Coordination de la Jeunesse dans les Pays Islamiques " pour prendre désormais celui de " Conseil de Jeunesse des Pays Islamiques ", basé à Riyad et placé sous l'égide de la FSSI.
13. **MANDATE** la FSSI, étant le Secrétariat général de la CIMJS, et le Forum de Jeunesse de la Conférence Islamique pour le Dialogue et la Coopération (ICYF-DC) pour prendre les mesures nécessaires en vue de la préparation et de l'organisation de la 3^{ème} édition de la CIMJS en coopération avec le comité d'organisation de la conférence en Turquie et avec le Secrétariat général de l'OCI.
14. **SALUE** la mise en œuvre de la convention signée entre la FSSI et l'ISESCO et encourage l'élaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre de la convention et **appelle** au renforcement de la coopération entre les organes de l'OCI.
15. **SALUE** la résolution du Conseil exécutif de la FSSI portant approbation du plan d'action pour les quelques prochaines années et qui met en exergue l'incorporation de nouveaux aspects, notamment le sport féminin, l'environnement, l'éducation et le tourisme dans les activités sportives de la FSSI.
16. **INVITE** les pays membres à honorer leurs obligations financières envers la FSSI et à s'acquitter de leurs arriérés de contributions pour permettre à la FSSI d'assumer son rôle et de mener ses activités.
17. **SALUE** la proposition de la FSSI de signer un accord de partenariat avec une société spécialisée pour mener les études nécessaires en vue de trouver de nouvelles sources

de financement pour la FSSI, de manière à garantir le renforcement de la fraternité et de la solidarité entre les jeunes musulmans.

18. **EXPRIME** ses sentiments d'appréciation au Secrétariat général de la FSSI pour avoir entrepris les préparatifs des activités et événements de la FSSI, contribuant ainsi à la réalisation des buts et objectifs assignés à la FSSI.
19. **EXPRIME** sa gratitude au gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite sous la direction du Serviteur des deux Saintes Mosquées, le Roi Salman Ibn Abdelaziz et Son Altesse Royale le Prince Héritier Megren Ibn Abdelaziz, vice-président du Conseil des Ministres et Son Altesse Royale le Prince Mohamed Ibn Naif Ibn Abdelaziz deuxième prince héritier (que Dieu les protège), pour avoir abrité le siège de la FSSI et pour l'appui matériel et moral constant apporté à la FSSI en plus de leur foi inébranlable en la nécessité de soutenir toutes les questions relatives à la jeunesse de la Oummah islamique.

B. FORUM DE JEUNESSE DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE POUR LE DIALOGUE ET LA COOPERATION (FCIJ-DC)

1. **SE FELICITE** de la contribution financière par le gouvernement de la Turquie au budget annuel du Forum, et invite les États membres ainsi que les organes subsidiaires de l'OCI, les institutions spécialisées et affiliées et d'autres institutions islamiques à soutenir les activités de FJCIDC, à fournir une aide financière au budget annuel de FJCIDC et de coordonner leurs travaux dans le domaine de la jeunesse avec FJCIDC.
2. **SE FELICITE** de la contribution par le gouvernement de l'Azerbaïdjan vers les activités du Centre Régional de l'Eurasie de FJCIDC; et attend avec impatience l'achèvement rapide des dispositions de l'Accord concernant la fourniture du Centre Régional de FJCIDC avec des locaux appropriés.
3. **PREND COMPTE** du succès de l'organisation de la 2^{ème} Assemblée Générale de FJCIDC entre le 9 et le 11 Octobre 2014 à Istanbul, Turquie ; **SE FELICITE** de ses travaux, en particulier l'adoption de « *10 Objectifs pour 10 Ans* » *Déclaration des Jeunes d'Istanbul*, fixant des objectifs stratégiques pour le développement de la jeunesse de la Oummah dans les 10 prochaines années, et **invite** les États membres et les institutions de l'OCI à coopérer avec FJCIDC pour la réalisation des objectifs prévus par la Déclaration ; **reconnait** FJCIDC comme l'institution de la jeunesse de l'Organisation de la Coopération Islamique, en tant qu'organisation de tutelle des conseils nationaux de jeunesse des États membres de l'OCI ainsi que les organisations de jeunes musulmans en provenance des pays non-membres de l'OCI ; **FELICITE** l'Ambassadeur Elshad Iskandarov pour son élection à la présidence de FJCIDC ainsi que les nouveaux membres du Conseil d'Administration de FJCIDC, tous élus lors de la Deuxième Assemblée générale.

4. **SE FELICITE** de l'établissement par FJCIDC du programme «Capitale de la Jeunesse de l'OCI» lors de la 2^{ème} Assemblée Générale ; **FELICITE** la municipalité de la Métropole d'Istanbul pour la sélection d'Istanbul en tant que première Capitale de la Jeunesse de l'OCI (Mai 2015 - Mai 2016); **INVITE** les États membres et l'institution de l'OCI à coopérer avec FJCIDC dans la réalisation du Programme « Capitale de la Jeunesse de l'OCI » et transmettre à FJCIDC leurs candidatures pour la prochaine Capitale de la Jeunesse de l'OCI (mai 2016-mai 2017).
5. **SE FELICITE** des différentes initiatives de FJCIDC, incluant (mais non limitées à) le Prix « 10 Jeunes Musulmans qui peuvent changer le Monde » ; l'établissement de conseils nationaux de jeunesse des Etats-membres de l'OCI, en particulier dans la région Moyen-Orient & Afrique du Nord ; le Programme de formation en relations internationales « OCI Model » ; le rapport annuel « la Situation de la Jeunesse Musulmane » ; le Programme d'échange international « Mevlana » pour les étudiants ; le Programme d'échange international « Ibn Batouta » pour les jeunes – qui visent tous à la mise en œuvre des objectifs stratégiques de « *10 Objectifs pour 10 Ans* » ; **approuve** l'initiative de FJCIDC de tenir un Pré-Sommet de la Jeunesse dans le cadre du 13^{ème} Sommet de l'OCI qui se tiendra en 2016 en République de Turquie, et **demande** au Secrétariat Général de l'OCI ainsi qu'au pays hôte de coopérer avec FJCIDC pour la réalisation réussie de cette initiative.
6. **SE FELICITE** de la mise en place du Réseau des jeunes d'entrepreneurs des pays islamiques (RJEPI) initié et développé par FCIJDC, étant une plate-forme affilié à FCIJDC et visant à développer l'entrepreneuriat des jeunes dans les États membres de l'OCI et de la croissance dans l'emploi des jeunes; **SE FELICITE** de la coopération entre FCIJDC et l'état du Qatar sur le projet de développement de RJEPI et attend avec impatience la mise en œuvre de l'accord signé entre le FCIJDC et le Comité de Qatar pour l'Alliance des civilisations; et tout en appuyant la coopération sur les questions précédentes, **INVITE** les Etats-membres, la Banque de Développement Islamique (BDI), ICCA et les autres institutions compétentes à fournir un soutien financier et autre à FCIJDC afin de renforcer les capacités à part entière de RJEPI, en particulier en vue du Business Forum & Convention qui se tiendra en juin 2015 à Kazan.
7. **EXPRIME** l'assurance que la coopération entre FCIJDC et l'Organisation des Nations Unies et ses organes et organismes compétents, en particulier le Fonds pour les enfants des Nations Unies, l'Unité spéciale du PNUD pour la coopération Sud-Sud (PNUD SUSSC), l'UNESCO, l'ILO et le PNUE auront l'effet de renforcer encore les capacités de FCIJDC-DC; **SE FELICITE** de la coopération entre FCIJDC et le PNUD SUSSC pour la mise en œuvre du programme de développement des jeunes entrepreneurs (DJE).
8. **APPRECIÉ** les activités de FCIJDC dans la promotion du programme du "Jour commémoratif de l'OCI pour la commémoration des catastrophes humanitaires des communautés musulmanes à travers le XXe siècle», y compris le partenariat avec

l'ISESCO et de l'Union parlementaire des États membres de l'OCI à cette fin et invite les États membres à prendre une part active dans le programme; **SE REJOUIT** de la campagne internationale de sensibilisation citoyenne «Justice pour Khojaly» engagée dans le cadre du programme du « Jour commémoratif de l'OCI» et visant à diffuser la vérité historique sur le massacre de masse de civils azerbaïdjanais perpétré par les forces armées arméniennes dans la ville de Khojaly (la République d'Azerbaïdjan) en Février 1992, qui constitue un crime contre l'humanité, et **INVITE** les États membres et les institutions de l'OCI à soutenir et à participer activement dans les événements de la campagne et déployer des efforts pour la reconnaissance aux niveaux national et international de cet acte de génocide comme crime contre l'humanité, ainsi que pour présenter les coupables devant la justice ; **APPROUVE** le Mémorandum d'entente sur la coopération signé entre FJCIDC et l'Union parlementaire des Etats membres de l'OCI prévoyant la coopération entre les deux institutions dans les domaines d'intérêt commun, y compris la coopération sur la Campagne internationale de sensibilisation citoyenne « Justice pour Khojaly » dans le cadre de l'initiative du « Jour commémoratif de l'OCI ».

9. **APPRECIÉ** la création du Mouvement Mondial de la Jeunesse pour l'Alliance des civilisations (MMJAC) lors de sa première convention tenue le 7-10 Avril 2011, à Bakou, République d'Azerbaïdjan et sur la base du programme de « Jeunesse pour l'Alliance des civilisations» développé par FJCIDC et présenté à la Conférence de haut niveau qui s'est tenue à Bakou, en Azerbaïdjan, en Novembre 2007 sous le haut patronage de SE Mehriban Aliyeva, Première Dame d'Azerbaïdjan, l'Ambassadeur de bonne volonté de l'UNESCO / ISESCO; **RECONNAIT** FJCIDC en tant que partenaire de l'OCI dans les questions relatives à la jeunesse dans le décret de coopération d'AdC et invite les États membres et les institutions de l'OCI à soutenir FCIJDC en tant que représentant de la jeunesse de l'OCI à MMJAC et coordonne leurs actions pertinentes vis-à-vis des programmes des jeunes des Nations Unies pour l'Alliance des Civilisations, avec la position pertinente de FJCIDC, pendant la préparation et pendant le 7^{ème} Forum mondial des Nations Unies pour l'Alliance des Civilisations à Bakou, Azerbaïdjan, en 2016 ; **FELICITE** les efforts et les actions de lutte contre l'islamophobie y compris la coopération à cette fin avec la République d'Azerbaïdjan et l'Alliance des civilisations et d'autres partenaires, et soutient l'initiative de FJCIDC d'établir une plate-forme en Europe pour surveiller et contrer l'islamophobie et la radicalisation violente.
10. **APPROUVE** le Mémorandum d'entente entre FCIJDC et de l'Organisation nationale de la jeunesse d'Iran (ONJI) signé en Novembre 2009 à Téhéran (IRI) et le Plan d'Action signé par les parties en Novembre 2010 dans la suite dudit MOU, et invite les États membres à soutenir activement l'exécution des programmes, des réunions et conférences prévues dans le protocole d'entente et de son Plan d'action.
11. **MANDATE** la Fédération Sportive de Solidarité Islamique (FSSI), Le Forum Islamique des Jeunes pour le Dialogue et la Coopération (FCIJDC) et le pays hôte de commencer les préparations pour la troisième conférence Islamique des Ministres de

la jeunesse et des sports qui se tiendra en 2016 en Turquie en coordination avec le secrétariat général de l'OCI.

12. **SE FELICITE** de l'initiative du Secrétaire général de l'OCI sur la tenue de la « 1^{ère} réunion de coordination des institutions de l'OCI actives dans le domaine de la jeunesse », du 9 Novembre 2014, à Jeddah, au Royaume d'Arabie Saoudite ; **DEMANDE** que la FSSI et le FJCIDC coordonne leur coopération à travers un mémorandum de compréhension, avec la vue de clarifier leur secteur respectifs d'activités.
13. **SE FELICITE** de la coopération de FJCIDC avec le Secrétariat général de l'OCI sur toute une gamme des questions de jeunesse, en tant que principal partenaire en vue de la mise en œuvre du Programme d'action décennal de l'OCI dans le domaine des activités liées à la jeunesse et prie le Secrétaire général de soumettre le rapport annuel sur les activités du Forum à la prochaine session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

C- UNION INTERNATIONALE DES SCOUTS MUSULMANS

1. **SE FELICITE** des futures activités que l'Association a décidé de mettre en oeuvre dans le cadre de son plan 2014 /2015 ; invite les États membres à abriter ces activités et à y participer activement afin d'en faire un succès et à accorder aux scouts musulmans tout le soutien matériel et moral possible.
2. **EXPRÌME** sa gratitude au Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite, sous l'égide du Serviteur des Deux Saintes Mosquées, du Prince héritier et du vice-prince héritier pour avoir accepté d'abriter le siège de l'Union Internationale des Scouts Musulmans à Djeddah et pour le soutien moral dont elle est l'objet en termes d'intérêt pour toutes les questions liées à la jeunesse de l'Oummah islamique.
3. **EXPRÌME** ses sincères remerciements et sa gratitude à son Excellence Iyad Ameen Madani, Secrétaire général de l'Organisation de la coopération islamique, pour son appui aux activités et aux programmes de l'Union.
4. **EXPRÌME** sa sincère gratitude à Son Excellence Dr. Azzam Al-Dakhil, ministre de l'Éducation du Royaume d'Arabie Saoudite, pour son soutien à la participation des étudiants saoudiens aux voyages internationaux pour les collégiens et les étudiants.
5. **EXPRÌME** ses chaleureuses félicitations au Secrétaire général de l'Union Internationale des Scouts Musulmans, SE Dr. Zuhair Hussein Ghoneim, à l'occasion de son obtention de la décoration du "loup de bronze", décernée lors de la session de la 40^{ème} Conférence Mondiale du Scoutisme tenue en Slovénie, qui est la plus haute distinction pour les scouts dans le monde entier attribuée par l'OMMS pour les plus méritans dans le domaine du scoutisme.
6. **EXPRÌME** ses remerciements au Secrétaire général de l'organisation mondiale du Scoutisme M. Scott Ter, pour sa coopération avec l'Union Internationale des Scouts

- Musulmans et pour ses programmes et activités, et appelle à davantage de coopération avec l'Union Internationale des Scouts Musulmans; **EXPRIME** également ses remerciements au Directeur régional du mouvement scout pour la région arabe et Secrétaire général de l'Organisation des scouts arabes Dr / Atef Abdul Majeed Abdul Rahman, pour sa coopération avec l'Union internationale des Scouts musulmans et ses activités et programmes, et **APPELLE** au renforcement de la coopération avec l'Union Internationale des Scouts Musulmans.
7. **APPELLE** les ministres de l'enseignement supérieur des États membres de l'Organisation à inciter leurs universités à participer aux excursions internationales destinées aux jeunes étudiants et organisés par l'Union Internationale des Scouts Musulmans pour répondre aux directives des souverains et chefs d'Etat islamiques qui ont participé au troisième Sommet islamique extraordinaire, tenu à La Mecque en 2005, à l'initiative du Serviteur des Deux Saintes Mosquées le Roi Abdullah bin Abdul Aziz , sachant que ces excursions ont pour objectif de renforcer l'unité nationale; leur demande également de mandater les recteurs des universités pour participer à excursions.
 8. **INVITE** les ministres de l'enseignement supérieur et de l'éducation des États membres à soutenir l'Union Internationale des Scouts Musulmans lors de l'ouverture des « Centres du Prince Sultan bin Abdul Aziz pour la formation à distance des enfants des résidents » dans les pays membres de l'OCS ayant des communautés islamiques; **APPELLE** à soutenir ces centres compte tenue de leur grande importance pour la formation des enfants des résidents musulmans dans les autres pays, et ce, pour commémorer le nom de son Altesse Royale le prince Sultan bin Abdul Aziz, que Dieu bénisse son âme, pour son don à la mise en place de ces centres.
 9. **DEMANDE** à Son Excellence M. Azzam Al-Dakhil, ministre de l'Éducation d'Arabie saoudite de donner son accord pour l'ouverture des centres de formation à distance du Prince Sultan bin Abdul Aziz aux enfants des résidents en Arabie Saoudite.
 10. **SE FELICITE** du lancement par l'Union Internationale des Scouts Musulmans du programme de formation de la jeunesse islamique dans le domaine des médias en lui permettant de suivre des cours de médias visant à promouvoir une génération de communicateurs qualifiés et diplômés des universités des États membres; **DEMANDE** aux ministres de l'enseignement supérieur de donner des consignes aux recteurs des universités afin d'inciter leurs étudiants à prendre part à cette activité de première importance, activité mise en œuvre en collaboration avec l'Organisation islamique pour l'Education, la Science et la Culture - ISESCO.
 11. **EXPRIME** ses sincères remerciements et sa gratitude à la Banque islamique de développement pour son soutien aux projets et activités de l'Union Internationale des Scouts Musulmans et espère pouvoir toujours compter sur son appui.
 12. **EXPRIME** ses remerciements et sa considération au Fonds de solidarité islamique de l'OCI, dirigée par l'ambassadeur Nasser Alzaabi, ainsi qu'à Monsieur Ibrahim

ben Abdallah el Khozeim, directeur exécutif du Fonds, pour leur soutien aux projets et activités de l'Union Internationale des Scouts Musulmans.

13. **EXPRÎME** ses remerciements et son estime à Son Excellence le Président de l'Université Sultan Qaboos, Son Excellence M. Ali bin Saud Albimana, pour la participation des étudiants de cette université aux voyages internationaux pour les étudiants et les jeunes universitaires mis en place par l'Union Internationale des Scouts Musulmans.
14. **SE FELICITE** de la signature de l'accord relatif au projet de construction de coopérative en waqf pour les scouts musulmans dont la parcelle de terrain a été donnée par Son Altesse Royale le Prince Sultan bin Abdul Aziz , que Dieu bénisse son âme, à charge pour l'Union Internationale des Scouts Musulmans de procéder à la construction des bâtiments devant abriter son siège et servir de logement aux Scouts musulmans lors de leur visite pour l'accomplissement des rites sacrés; **REMERCIË** le Président de la Banque Islamique de Développement ainsi que le Fonds de dotation waqf de la Banque pour leur soutien et leur coopération.
15. **RECOMMANDE** de soutenir les cours de formation des responsables scouts musulmans en vue de l'obtention du badge les habilitant à former à leur tour des chefs scouts musulmans ayant à charge de veiller sur les jeunes musulmans et d'explicitier la religion islamique aux non-musulmans .
16. **DEMANDE** à la Fédération sportive de la solidarité islamique et au Forum de Jeunesse de la Conférence islamique pour le dialogue et la coopération, de veiller à la coordination et à la coopération en matière de jeunesse par la signature d'un protocole d'entente afin de monter ensemble des activités et des programmes en collaboration avec l'Union Internationale des Scouts Musulmans.
17. **EXPRÎME** sa gratitude à l'Organisation islamique pour l'Education, la science et la culture - ISESCO, dirigée par le directeur général Son Excellence Dr Abdulaziz Othman Altwaijri, pour son soutien aux programmes de l'Union Internationale des Scouts Musulmans et pour la signature d'un accord de coopération avec la Fédération des Universités du monde islamique; **SE FELICITE** des efforts louables investis dans les activités communes entre l'Union et l'ISESCO dans le domaine des médias et des programmes spécifiques destinés aux agents universitaires.
18. **FELICITE** l'IUMS en tant qu'organe consultatif, pour ses activités internationales et ses programmes de formation organisés par les universités et les Etats islamiques en collaboration avec l'ISESCO et **DEMANDE** à leurs Excellences, les Ministres de l'Enseignement supérieur et aux recteurs des universités de coopérer avec eux dans ce domaine.
19. **SE FELICITE** du lancement du comité des vices présidents des universités islamiques pour planifier les programmes et les activités de soutien aux scout musulmans et aux étudiants méritants et consolider l'unité nationale.

20. **RECOMMANDE** aux ministres de la jeunesse et des sports d'encourager la participation des associations scoutées au camp mondial des scouts qui sera tenu au Japon ainsi que la coordination avec l'Union Internationale des Scouts Musulmans en ce qui concerne l'éducation spirituelle.
21. **REMERCIÉ** le Royaume Hachémite de Jordanie pour son accueil du camp scout arabe en coopération avec l'organisation arabe du scoutisme et **INVITE** les membres à y participer.

D- FEDERATION MONDIALE DES ECOLES ARABO-ISLAMIQUES INTERNATIONALES

1. **RECOMMANDE** au Secrétariat général, aux organisations et institutions islamiques, au Fonds de solidarité islamique et à la Banque islamique de développement de soutenir le plan de la Fédération mondiale des écoles arabo-islamiques internationales et ses projets dans le domaine de la diffusion de la langue arabe et de la culture islamique et de fournir toute l'aide possible pour leur mise en œuvre.
2. **RECOMMANDE** de poursuivre le soutien à l'organisation de sessions de formation à l'intention des enseignants de la langue arabe et de la culture islamique en Asie, en Afrique et dans les Etats de l'Asie centrale, du Caucase et des Balkans.
3. **RECOMMANDE** à la Banque islamique de développement et au Fonds de solidarité islamique de contribuer à l'impression d'une série de livres de la Fédération pour l'enseignement de la langue arabe aux non-arabophones et leur distribution aux enfants des musulmans, à la création d'une imprimerie de la Fédération à son siège principal ainsi que d'autres imprimeries dans des sites équidistants des pays et des régions islamiques pour que le profit puisse toucher le maximum des personnes dans ces pays et au sein de la diaspora islamique.
4. **RECOMMANDE** de soutenir les projets du fonds d'aide aux écoles et aux institutions d'enseignement arabe et islamique internationale sous la houlette de la Fédération dans le but de les aider à hisser le niveau de l'enseignement islamique notamment dans les Etats islamiques non- arabophones.
5. **DEMANDE** que soit soutenu le projet de la Fédération relatif à la création d'une division d'éducation au niveau de la Faculté de l'imam al-Chafaei - Université des Iles Comores - pour délivrer le diplôme de la licence dans toutes les spécialités de la langue arabe, conformément à la convention signée entre la Fédération et le ministère de l'éducation nationale comorien, en prélude aux études aux niveaux Magister et du Doctorat au niveau de la division des curricula et des méthodologies.
6. **RECOMMANDE** de soutenir le projet du conseil des examens des écoles arabo-islamiques institué par la Fédération en collaboration avec la Ligue des universités islamiques et la Ligue du monde musulman ; projet qui vise à mettre les examens des écoles islamiques privées sous la supervision d'université islamique connue ainsi que l'activation de ce conseil et la création de ses démembrements régionaux.

7. **RECOMMANDE** de soutenir le projet de la Fédération pour la création du centre de la langue arabe et du carrefour des civilisations à Londres, la création du centre d'enseignement au Caire ainsi que le projet de l'université turco-arabe d'Istanbul.
8. **RECOMMANDE** de soutenir l'action de la Fédération mondiale des écoles arabo-islamiques internationales pour la création d'un conseil des examens en Ouganda, en coopération avec l'Université islamique d'Ouganda ; ainsi que la création d'un conseil des examens en Malaisie en coopération avec l'Université islamique internationale en Malaisie.

DEMANDE au Secrétaire général de suivre les questions objet de la présente résolution et d'en faire rapport à la 43^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°9/42-C
SUR
LE COMITE PERMANENT DE L'INFORMATION
ET DES AFFAIRES CULTURELLES
(COMIAC)

La 42^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (Session de la vision commune pour renforcer la tolérance et rejeter le terrorisme), tenue les 27 et 28 mai 2015 (09 et 10 Chaâbane 1436H) au Koweït, Etat du Koweït,

Rappelant la résolution No 13/3-P(IS) adoptée par la 3^{ème} session de la Conférence Islamique au Sommet tenue à Makkah/Taif (Royaume d'Arabie Saoudite) en juin 1981, et relative à la création du Comité Permanent de l'Information et des Affaires Culturelles (COMIAC) ainsi que les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et par les autres conférences islamiques, notamment la 12^{ème} session ordinaire et la 3^{ème} session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, la 40^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la 8^{ème} session de la Conférence Islamique des Ministres de la Culture (CIMC), la 8^{ème} session du COMIAC et la 10^{ème} Session de la Conférence Islamique des Ministres de l'Information, tenue à Téhéran, en République islamique d'Iran, du 02 au 04 décembre 2014 ;

Rappelant les recommandations du Programme d'Action Décennal, adopté par la 3^{ème} Session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, tenue les 7-8 décembre 2005 à La Mecque ;

Prenant note des importantes recommandations issues de la 9^{ème} session du COMIAC, tenue les 11-12 octobre 2010 à Dakar, République du Sénégal ;

1. **PREND NOTE AVEC APPRECIATION** de la création du Bureau de coordination du COMIAC.
2. **EXPRIME SA SATISFACTION** pour les efforts déployés par la République du Sénégal afin de redynamiser le COMIAC ; **et SE FELICITE**, tout particulièrement, de la nomination du Directeur du Bureau de coordination du COMIAC.
3. **REMERCIE** le Gouvernement du Sénégal pour avoir organisé avec succès, les 11-12 octobre 2010, à Dakar, la neuvième session du COMIAC précédée par une réunion de suivi du COMIAC.
4. **SALUE** l'offre faite par la République du Sénégal d'organiser la 10^{ème} Session du Comité permanent pour l'Information et les Affaires culturelles (COMIAC), à Dakar les 28 et 29 avril 2015 et **INVITE** les Etats membres à y participer activement et à contribuer à son succès (Sénégal).
5. **INVITE** les États membres et les institutions compétentes de l'OCI à soutenir et à coopérer activement à la mise en œuvre du Plan d'action du COMIAC. [Sénégal]

6. **ENCOURAGE ET SOUTIENT** la coopération entre le COMIAC et la Banque Islamique de Développement (BID) en vue d'explorer les voies et moyens à mettre en œuvre pour le financement des activités du COMIAC.
7. **SALUE** la contribution constante du Royaume d'Arabie Saoudite à l'organisation des différentes sessions de COMIAC et **INVITE** les Etats membres et les institutions concernées à accorder leur soutien financier aux programmes et activités du COMIAC, en diligentant le versement de contributions volontaires.